



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Délibération N°01/ 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT TROIS JANVIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente à la
date du 01.02.2023 »

Par délégation du maire,

Gilles MOCELLIN

Directeur général des services

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Christophe MOIROUD, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL, Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Thibaut GUIGUE), Lucie DAL-PALU (a donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Philippe LAURENT (a donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Jérôme DARVEY (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicole MONTANT-DERENTY, Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à France BRUYERE) et Gilles CAMUS (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

01 ADMINISTRATION GENERALE – Nomination du secrétaire de séance

Renaud BERETTI est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-15 évoquant la nomination du secrétaire de séance,

CONSIDERANT que cette nomination concourt à l'intérêt général,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR nomme Amélie DARLOT-GOSSELIN comme secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 01.02.2023

Publié le : 24.01.2023

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 01 - Nomination du secrétaire de séance

Date de décision: 23/01/2023

Date de réception de l'accusé 01/02/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 23012023_1

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230123-23012023_1-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .3

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assembles

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM01 Nomination secrétaire de séance.doc (99_DE-073-217300086-20230123-23012023_1-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Délibération N°02/ 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT TROIS JANVIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Christophe MOIROUD, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL, Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Thibaut GUIGUE), Lucie DAL-PALU (a donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Philippe LAURENT (a donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Jérôme DARVEY (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicole MONTANT-DERENTY, Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à France BRUYERE) et Gilles CAMUS (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

02. ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 5 décembre 2022

Renaud BERETTI est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 5 décembre 2022 a été transmis aux conseillers municipaux.

Ils sont invités à l'approuver.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-26 évoquant le procès-verbal,

CONSIDERANT que cette approbation concourt à l'intérêt général,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 5 décembre 2022,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette approbation et de signer toutes les pièces qui s'avèreraient nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 01.02.2023
Publié le : 24.01.2023



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 01.02.2023. »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 02 - Approbation du PV du 5 décembre 2022

Date de décision: 23/01/2023

Date de réception de l'accusé 01/02/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 23012023_2

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230123-23012023_2-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .3

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

Autres

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : DCM02 Approbation du PV du 5 décembre 2022.doc (99_DE-073-217300086-20230123-23012023_2-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : PV 5 décembre 2022 signé par élus.pdf (21_DO-073-217300086-20230123-23012023_2-DE-1-1_2.pdf)
PV 5 DECEMBRE 2022



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Délibération N°03/ 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT TROIS JANVIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Christophe MOIROUD, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL, Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Thibaut GUIGUE), Lucie DAL-PALU (a donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Philippe LAURENT (a donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Jérôme DARVEY (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicole MONTANT-DERENTY, Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à France BRUYERE) et Gilles CAMUS (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

**3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(CGCT articles L. 2122-22 et L.2122-23)**

Renaud Beretti est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Décision n° 069/2022 du 05/12/2022 exécutoire le 12/12/2022 : Tarifs année 2023

Objet : tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Décision n° 084/2022 du 13/12/2022 exécutoire le 16/12/2022 : désignation avocat

Objet : désignation du cabinet de Maître Sindres pour défendre les intérêts de la ville devant le tribunal administratif de Grenoble dans la requête en annulation de Mme Jay c/PC 0700822C1017 délivré à la SCCV Le Serpolet pour la construction de deux villas regroupant 3 logements 9 chemin de l'Épervier à Aix-les-Bains.

Décision n° 085/2022 du 15/12/2022 exécutoire le 21/12/2022 : avenant à convention d'occupation

Objet : avenant à la convention d'occupation à titre précaire et révocable de l'appartement communal situé au 32 rue des Prés Riants dénommé villa « David » au profit de M. Fumu-Tamuzo et Mme Mbalaka.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte de la communication faite.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 02.02.2023
Affiché le : 26.01.2023



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 02.02.2023. »


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 3 - Décisions prises par le maire

.....
Date de décision: 23/01/2023

Date de réception de l'accusé 02/02/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 23012023_03

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230123-23012023_03-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .2 .2

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Délégation de fonctions à un élu

Autres délégations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM03 Décisions du maire.doc (99_DE-073-217300086-20230123-23012023_03-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Délibération N°04/ 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT TROIS JANVIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Christophe MOIROUD, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL, Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Thibaut GUIGUE), Lucie DAL-PALU (a donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Philippe LAURENT (a donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Jérôme DARVEY (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicole MONTANT-DERENTY, Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à France BRUYERE) et Gilles CAMUS (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

04. AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Choudy – Halte-garderie - Acquisition des locaux sis sur la parcelle cadastrée BC n°354

Christèle ANCIAUX rapporteur fait l'exposé suivant.

Dans le cadre de sa compétence « petite enfance », la Commune d'Aix-les-Bains est liée par un bail emphytéotique pour l'occupation de locaux sis sur la parcelle n°BC 354 (zone UD du PLU), boulevard Pierpont Morgan à Aix-les-Bains jusqu'au 31 décembre 2025. La crèche municipale est installée dans ces locaux.

La Ville souhaiterait se rendre propriétaire des locaux occupés d'une surface utile d'environ 273 m² sur un terrain d'une contenance cadastrale d'environ 936 m².

Le propriétaire propose un prix de vente à 530 000€ net vendeur. L'état intérieur du bâtiment est vétuste mais il est structurellement en très bon état. Les structures porteuses sont en périphérie ce qui facilitera l'aménagement intérieur et l'agrandissement si besoin.

Il est précisé au Conseil municipal que les collectivités sont tenues de consulter la direction de l'immobilier de l'État (anciennement France Domaine) lorsque leur projet d'achat franchit le seuil de 180 000,00 € HT pour les opérations d'acquisition. La présente décision est donc prise au vu d'un avis domanial.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser le maire à acheter les locaux ci-dessus désignés pour le prix de 530 000 €.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,
VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,
VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,
VU le plan local d'urbanisme intercommunal de la Commune approuvé le 9 octobre 2019,
VU l'avis domanial n° 22-73008-75529 du 9 janvier 2023,
VU l'accord de principe de la société « chez BAT PARTICIPATION », domiciliée 20, route de Sérarges à Drumettaz Clarafond (73420),

CONSIDÉRANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (en réponse à l'exercice de la compétence communale « petite enfance »),

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique de vente au profit de la Commune d'Aix-les-Bains, domiciliée place Maurice Mollard à Aix-les-Bains (73100) pour le prix ferme et définitif de cinq cent trente mille euros (530 000 €), par la société «chez BAT PARTICIPATION», domiciliée 20, route de Sérarges à Drumettaz Clarafond (73420), ou toute personne s'y substituant, des locaux occupés par la crèche communale sis boulevard Pierpont Morgan à Aix-les-Bains (73100) sur la parcelle cadastrée BC n°354,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 01.02.2023
Publié le : 26.01.2023

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 01.02.2023... »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

Direction Générale des Finances Publiques

Le 09/01/2023

Direction départementale des Finances Publiques de la Savoie

Pôle d'évaluation domaniale de la Savoie

Adresse : 5 rue Jean Girard Madoux

- 73011 CHAMBERY Cedex

Courriel : ddfip73.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Christine Soucarre

Courriel : christine.soucarre@dgfip.finances.gouv.fr

christine.soucarre@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 79 33 92 04

à
Mairie d'AIX LES BAINS
Service Foncier

Réf DS : 10174780

Réf OSE : 22-73008-75529

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

Locaux à usage de crèche

Adresse du bien :

47 boulevard Pierpont Morgan 73100 AIX LES BAINS

Valeur :

480 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Commune d'Aix les Bains

affaire suivie par : HEPP VIRY Martine

Adjointe DGA

2 - DATES

de consultation :	10/10/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	05/01/2023
du dossier complet :	05/01/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input checked="" type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Acquisition des locaux abritant la crèche municipale.

Acquisition envisagée au prix de 530 000 €.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Aix Les bains est la deuxième commune la plus peuplée du département, avec plus de 30 000 habitants.

Elle est localisée à une dizaine de kilomètres de Chambéry, préfecture du département, et à moins d'une trentaine de kilomètres d'Annecy, préfecture de la Haute-Savoie. Ville porte du parc naturel régional du massif des Bauges et bordée par le plus grand lac naturel de France, c'est une station balnéaire et thermale importante. La commune possède d'autres atouts comme son patrimoine historique et naturel ou bien une eau minérale exploitée. Le territoire aixois abrite également quelques grosses industries.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseaux

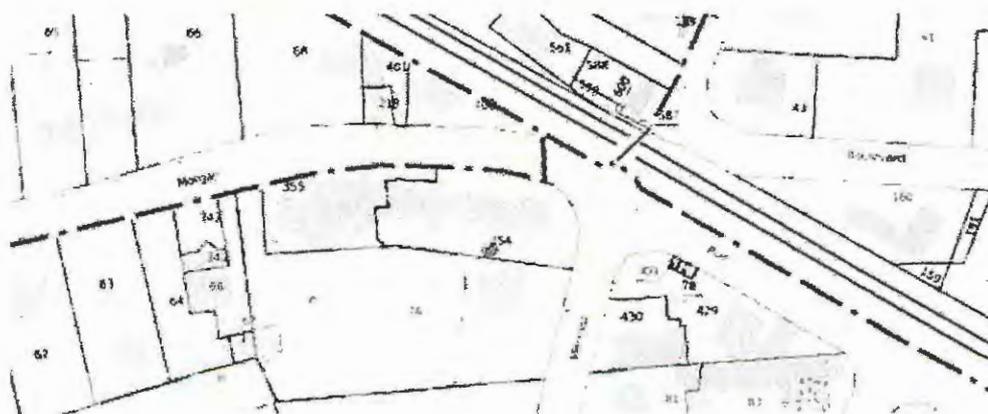
Le bien est situé en zone urbanisée, dans un quartier calme et résidentiel à la périphérie du centre ville en bordure du boulevard Pierpont Morgan, à hauteur du carrefour avec la rue Jean Mermoz et d'un passage à niveau sur la voie ferrée.



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
AIX LES BAINS	BC N° 354	Boulevard Pierpont Morgan	936 m ²	crèche
TOTAL				



4.4. Descriptif

Bâtiment édifié en 1960, élevé d'un seul niveau, mitoyen sur un côté avec un ensemble immobilier à usage d'habitation dénommé « Foyer du Lac », avec lequel il dispose d'un système de chauffage commun (chaudière située dans l'immeuble « Foyer du Lac »).

Bâtiment de plain-pied.

Construction : dalle béton, poutrelles métalliques, toiture terrasse, nombreuses baies vitrées, chauffage central.

Les locaux à usage de crèche se composent de la façon suivante : accueil, couloir de distribution, bureau, salle de détente du personnel, salles de jeux, dortoirs, cuisine, salle à manger, sanitaires, sanitaires du personnel, buanderie.

Locaux déjà anciens mais en bon état, bien entretenus, aux normes. Des travaux d'isolation seraient néanmoins à prévoir pour améliorer le confort des occupants et réduire la consommation d'énergie.

Surplus du terrain en nature d'aire de jeux pour les enfants, espaces verts.

4.5. Surfaces du bâti

Surface utile : 274 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Société de Réalisations immobilières

5.2. Conditions d'occupation : occupé

Bail emphytéotique conclu initialement entre la CAF et le CCAS d'Aix les Bains pour une durée de 20 ans.

Le bail a pris effet le 01/01/2005 pour se terminer le 31/12/2025. Dans le cadre du bail, le preneur n'est tenu qu'à des travaux d'entretien et de réparations. Il est consenti à titre gratuit. Enfin, à l'expiration du bail, le preneur ne pourra prétendre au maintien dans les lieux, ni au renouvellement.

Suite au transfert de la compétence petite enfance à la commune d'Aix les Bains, un avenant au bail en date du 20/02/2019 a substitué la commune d'Aix les Bains au CCAS en qualité d'emphytéote.

Par acte du 21/10/2021, la CAF a cédé le bâtiment « Le Choudy » à la société de Réalisations immobilières.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

PLUI Grand Lac approuvé le 09/10/2019 : zone UD

secteur à dominante d'habitat pavillonnaire

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Le bien est évalué selon la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Les recherches effectuées n'ont pas permis de trouver de références récentes, directement comparables (marché très restreint, peu alimenté).

En conséquence la recherche a été élargie aux mutations à titre onéreux de bureaux et locaux professionnels d'une superficie comprise entre 150 et 500 m² sur le bassin chambérien et aixois entre 2020 et 2022.

Biens bâtis- Bureaux-Valeur vénale										
Réf	Ref. Cadastre	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct	Nb bâtis pros	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)	Observations
1	8//BO/106//62,61,60,22,20	AIX LES BAINS	6 RUE DES PRES RIANTS	15/07/2021	1990	2	500	891 700	1783,40	Bureaux tres bon état
2	29//DJ340//21,87,77,85,25	BARBERAZ	51 RUE DE LA REPUBLIQUE	08/02/2021	1990	1	304	690 000	2270,00	12 parking sous sol, 7 places extérieures
3	29//C/191//525,502,524,523	BARBERAZ	12 AV DU STADE	30/09/2021	1977	1	177	390 654	2207,08	local professionnel dentiste
4	51//AH/15//2	LE BOURGET DU LAC	17 ALLEE LAC D AIGUEBELETTE	07/09/2021	1990	1	160	265 000	1656,25	Bureaux bon état
5	51//AC/3//10,11	LE BOURGET DU LAC	48 AVENUE LAC DU BOURGET	12/07/2021	1987	1	390	445 000	1141,03	Bureaux
6	65//CY/182//70	CHAMBERY	536 RUE COSTA DE BEAUREGARD	15/02/2021	2000	3	167	325 340	1948,00	local d'activités
7	65//BL/252//9,8,10	CHAMBERY	725 FG MONTMELIAN	22/12/2021	1990	3	130	300 000	1866,67	Bureaux
8	65//BP/21//29,21,27	CHAMBERY	8 BD DU THEATRE	24/02/2021	1941	1	150	380 000	2533,33	Ex appartement à usage professionnel
9	179//AC/860//	LA MOTTE SERVOLEX	550 RUE LE CHEMINET	17/12/2020	2000	2	396	1 015 000	2563,13	bureaux (cabinet comptable)
									Maximum	2 563,13 €
									Minimum	1 141,03 €
									Moyenne	1 974,32 €
									Médiane	1 948,00 €

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il est fait observer au préalable que le bien est estimé en valeur vénale, sans tenir compte du bail emphytéotique en cours : acquisition par le preneur, bail sans réelles conséquences économiques (absence de loyer, preneur tenu uniquement au seul entretien du bâtiment).

L'étude de marché des bureaux de superficie comparables dans l'ancien donne des références entre 1 141 et 2 563 €/m² avec une moyenne et une médiane aux environs de 1 950 €/m².

Compte tenu de la situation, de l'état du bien et de son niveau d'équipements, mais aussi des travaux à prévoir, notamment l'individualisation du système de chauffage, il sera retenu un abattement de 10 % par rapport à la valeur moyenné observée, soit 1 755 €/m².

D'où une valeur vénale pour 274 m² de quatre cent quatre vingt mille euros (480 000 €).

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **480 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 530 000 € en valeur arrondie.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

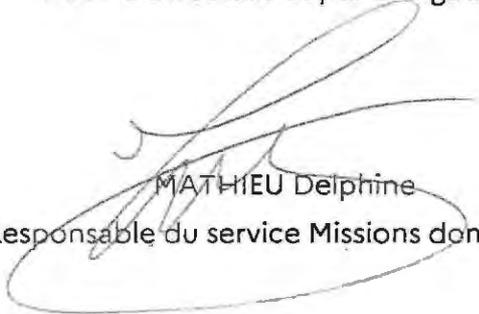
12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



MATHIEU Delphine
Responsable du service Missions domaniales

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 04 - Choudy - Halte garderie - Acquisition des locaux

Date de décision: 23/01/2023

Date de réception de l'accusé 01/02/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 23012023_04

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230123-23012023_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .3

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières supérieures à 180 000 euros

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM04 Choudy-Halte-garderie- Acquisition des locaux sis sur la parcelle cadastrée BC n°354.doc (99_DE-073-217300086-20230123-23012023_04-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM04 ANNEXE Choudy-Halte-garderie- Acquisition des locaux sis sur la parcelle cadastrée BC n°354 ESTIMATION DOMANIALE.pdf (21_DO-073-217300086-20230123-23012023_04-DE-1-1_2.pdf)
ESTIMATION DOMANIALE



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Délibération N°05/ 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT TROIS JANVIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Christophe MOIROUD, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL, Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Thibaut GUIGUE), Lucie DAL-PALU (a donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Philippe LAURENT (a donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Jérôme DARVEY (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicole MONTANT-DERENTY, Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à France BRUYERE) et Gilles CAMUS (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

05. AFFAIRES FONCIÈRES

Acquisition de la parcelle cadastrée BP n°352 aux consorts Dard

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rapporteur fait l'exposé suivant.

Les consorts Dard sont propriétaires d'une propriété non bâtie sise entre la rue Hector Berlioz et le cimetière communal à Aix-les-Bains.

Elle est implantée sur la parcelle cadastrée section BP n° 352 d'une contenance totale d'environ 1329 m². Il s'agit d'un terrain plat non bâti actuellement en friches.

Il est situé en zone UE du plan de secteur d'Aix-les-Bains du plan local d'urbanisme intercommunal.

La Ville a intérêt à acquérir ce tènement pour une meilleure définition du projet d'extension du cimetière communal. En effet, cette parcelle notamment, est en emplacement réservé depuis 1992 en vue d'agrandir le cimetière communal.

Il est précisé au Conseil municipal que les collectivités sont tenues de consulter la direction de l'immobilier de l'État (anciennement France Domaine) lorsque leur projet d'achat franchit le seuil de 180 000,00 € HT pour les opérations d'acquisition.

Un avis domanial a été rendu par la direction de l'immobilier de l'État le 14 novembre 2022 au prix de 150€/m², soit un total de 199 350€ HT.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser le maire à acheter la propriété ci-dessus désignée pour le prix de 199 350 € compte-tenu des caractéristiques du tènement et conformément à l'avis des domaines.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,
VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,
VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,
VU le plan local d'urbanisme intercommunal de la Commune approuvé le 9 octobre 2019,
VU l'avis domanial n°22-73008-73296 du 14 novembre 2022,
VU l'accord de principe des consorts Dard,
VU l'examen de la question par la Commission n° 1 du 10 janvier juin 2023,

CONSIDÉRANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local car elle répond à l'agrandissement du cimetière communal qui est nécessaire à l'exercice du service public obligatoire funéraire,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique de vente au profit de la Commune d'Aix-les-Bains, domiciliée place Maurice Mollard à Aix-les-Bains (73100) pour le prix ferme et définitif de cent quatre vingt dix neuf mille et trois cent cinquante euros (199 350 €), sans assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée, avec les consorts Dard, ou toute personne s'y substituant, de la parcelle non bâtie cadastrée section BP n° 352, sise rue Hector Berlioz à Aix-les-Bains (73100),
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 01.02.2023 »

Transmis le : 01.02.2023
Publié le : 26.01.2023

 Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des finances publiques de la Savoie**
Pôle Evaluation Domaniale
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 Chambéry cedex
Téléphone : 04 79 33 32 09
Mél. : ddfip73.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine Soucarre
Téléphone : 04 79 33 92 04
Mél : christine.soucarre@dgfip.finances.gouv.fr
Ref. OSE: 22-73008-73296



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE D'AIX LES BAINS
SERVICE FONCIER
BP 348
73100 AIX LES BAINS

Chambéry, le 14/11/2022

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain

Adresse du bien : Rue Hector Berlioz 73100 AIX LES BAINS

Valeur vénale : 199 350 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d' Aix les Bains
Affaire suivie par : Martine Hepp Viry

2 – DATE

de consultation : 30/09/2022
de réception : 30/09/2022
de visite :
de constitution du dossier « en état » : 30/09/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition d'un terrain dans le cadre du projet d'extension du cimetière communal.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section BP n° 352
Description des biens : entre la rue Hector Berlioz et le cimetière, une parcelle de terrain d'une superficie de 1 329 m². Terrain plat actuellement en nature de jardin, friches.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom des propriétaires : *Consorts DARD*
- situation d'occupation : libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLUI Grand Lac du 09/10/2019 - (Délibération d'approbation) : Zone UE

Secteur d'activité économique

Emplacement réservé

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de la nature, la situation, des caractéristiques du bien et de son classement au document d'urbanisme, sa valeur vénale est estimée sur la base de 150 €/m² hors taxes le m² à **cent quatre vingt dix neuf mille trois cent cinquante euros hors taxes (199 350 € HT)**.

Cette estimation est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle a été établie sur la base des données et renseignements fournis, sous réserve d'éléments non communiqués susceptibles d'avoir une incidence sur cette valeur.

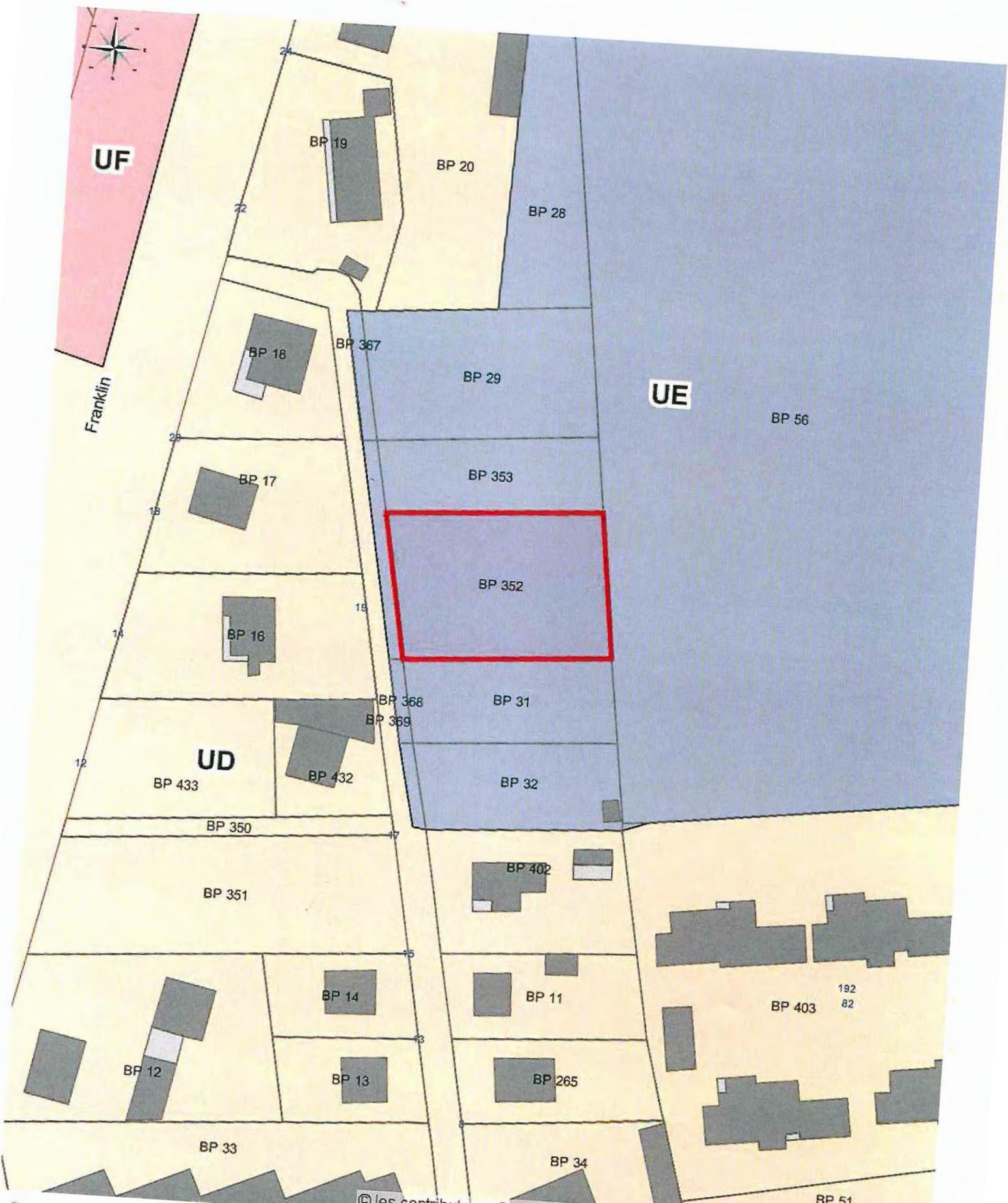
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Christine SOUCARRE



Évaluatrice Domaine



Ce plan est fourni à titre indicatif.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 05 - Acquisition aux conjoints Dard

.....
Date de décision: 23/01/2023

Date de réception de l'accusé 01/02/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 23012023_05

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230123-23012023_05-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .3

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières supérieures à 180 000 euros

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM05 Acquisition de la parcelle cadastrée BP n°352 aux conjoints
Dard.doc (99_DE-073-217300086-20230123-23012023_05-DE-1-
1_1.pdf)

Annexe : DCM05 ANNEXE 1 Acquisition de la parcelle cadastrée BP n°352 aux
conjoints Dard.pdf (21_DO-073-217300086-20230123-23012023_05-
DE-1-1_2.pdf)

Annexe

Annexe : DCM05 ANNEXE 2 Acquisition de la parcelle cadastrée BP n°352 aux
conjoints Dard PLAN.pdf (21_DO-073-217300086-20230123-
23012023_05-DE-1-1_3.pdf)

PLAN



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Délibération N°06/ 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT TROIS JANVIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Christophe MOIROUD, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL, Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Thibaut GUIGUE), Lucie DAL-PALU (a donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Philippe LAURENT (a donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Jérôme DARVEY (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicole MONTANT-DERENTY, Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à France BRUYERE) et Gilles CAMUS (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

6. AFFAIRES FONCIÈRES

Réitération par acte authentique de la propriété de la parcelle cadastrée CD n°1096 auprès de la SCI Tertiaire

Nicolas VAIRYO rapporteur fait l'exposé suivant.

Un permis de construire a été obtenu le 22 septembre 2022 dans le cadre d'une opération immobilière sise avenue Marie de Solms et avenue Victoria visant la création de 74 logements et 2 commerces.

Dans ce cadre, la SCI Tertiaire a besoin que lui soit confirmée que la parcelle cadastrée CD n°1096 qui est intégrée à son opération soit sa propriété exclusive. Il s'agit d'une parcelle enclavée d'environ 6m² correspondant à un mur d'enceinte attenante à la parcelle communale cadastrée CD n°198.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à constater que cette parcelle est la propriété de la SCI Tertiaire, propriétaire de la parcelle attenante cadastrée CD n°1095 sur laquelle sera édiflée une opération immobilière.

Il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer un acte réitératif qui constate que la SCI Tertiaire ou toute autre personne s'y substituant est propriétaire de la parcelle cadastrée CD n°1096.

VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,
VU l'arrêté donnant délégation du maire du 12 avril 2021 à Madame Marie-Pierre Montoro-Sadoux, première adjointe,
VU le document d'arpentage,
VU la demande de la SCI Tertiaire,
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 10 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que cette régularisation foncière contribue à l'intérêt général local en ce qu'elle permettra une clarification des propriétés entre la Ville et l'aménageur,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du maire en délibération,
- **ACTE** que la parcelle cadastrée CD n°1096 mentionnée sur le plan valant document d'arpentage ci-joint et annexé à la présente délibération est la propriété de la SCI Tertiaire, domiciliée 111 boulevard Brune à Paris (75014), et ne fera l'objet d'aucun acte de transfert au profit de la Commune,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique réitératif avec la SCI Tertiaire domiciliée 111 boulevard Brune à Paris (75014), ou toute autre personne s'y substituant pour acter de la propriété la parcelle cadastrée CD n°1096,
- **PRÉCISE** que la parcelle cadastrée CD n°1096 est déterminée par le document d'arpentage joint à la délibération municipale,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 01.02.2023
Publié le : 24.01.2023



« Le Maire certifie le caractère
exécutif du présent acte à la
date du 01.02.2023 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

Commune :
AIX LES BAINS (008)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 3762 M
Document vérifié et numéroté le 04/08/2022
A Chambéry - SDIF Savoie
Par Loïc Choux
Technicien-Géomètre
Signé

CDIF de CHAMBERY
51, rue de la République
BARBERAZ
BP 1114
73018 CHAMBERY CEDEX
Téléphone : 04 79 96 43 21
Fax : 04 79 96 44 70
cdif.chambery@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

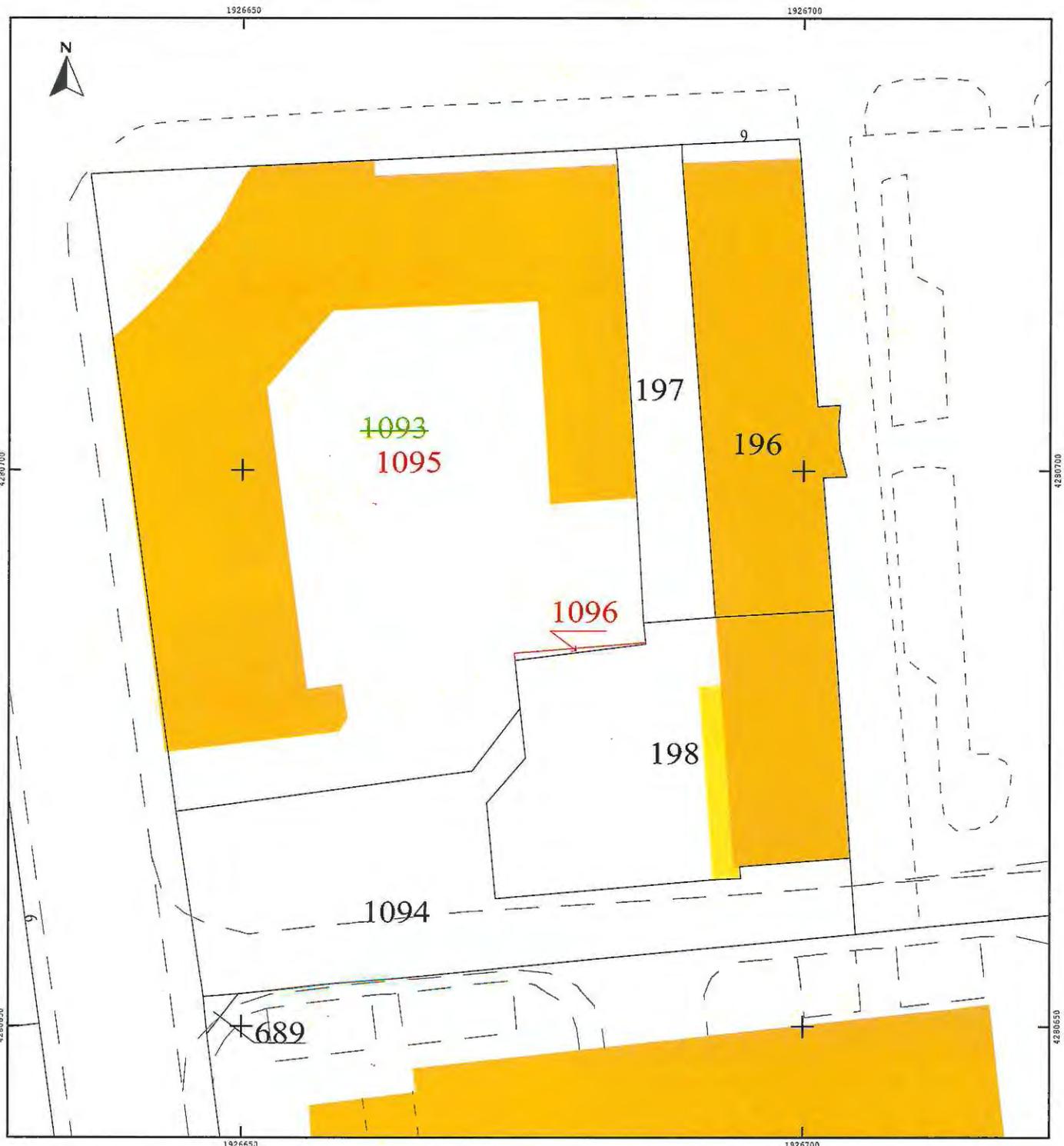
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : CD
Feuille(s) : 000 CD 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 04/08/2022
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par LUC DEVUN (2)
Réf. : 19141
Le 27/06/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)



CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE																	
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000																	
SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE		arpentage 4	SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE		
		ha 3	a 4							ca 5	ha 10	a 11							ca 12	ha 16	a 17
CD	199	24	28			199a	SCI TERTIAIRE		23	52		2368	Compensation (0) Arpentage => 0								
						199b	VILLE			6		5	(0) Arpentage => 0								
CD	200	5	78			200c	VILLE		6	84		684									
										Ecart Cadastre Total : 36											
TOTAL		ha	a	ca	TOTAL		ha	a	ca	TOTAL		ha	a	ca	TOTAL		ha	a	ca		
		30	06				30	42													

Vérfié et numéroté

À _____, le _____

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partiel) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partiel) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPEMENT OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

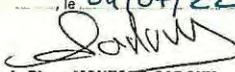
Nous soussigné(e)s SCI TERTIAIRE
VILLE d'AIX LES BAINS

- (1) demandons
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal

d'arpentage	<input type="checkbox"/> (1)
de bornage	<input type="checkbox"/> (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À Aix les Bains, le 04/07/22


Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Première adjointe au maire



Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant:

Cachet du service

A

le

(1) Cocher les cases correspondantes.

département		
SAVOIE		
commune		
Aix-les-Bains		
préfixe	section	feuille
000	CD	

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

6463-N-SD
(Mai 2017)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARPEMENTAGE

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Changement de limite(s) de propriété | <input type="checkbox"/> Lotissement |
| <input checked="" type="checkbox"/> Rectification de limites figurées au plan cadastral | <input type="checkbox"/> Expropriation |
| <input type="checkbox"/> Nouvel agencement de la propriété | |
| <input type="checkbox"/> Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3) | |

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : 008-000-CD-0199_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

SCI TERTIAIRE

VILLE d'AIX LES BAINS

propriétaire(s) après modification

SCI TERTIAIRE

VILLE d'AIX LES BAINS

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

DEVUN LUC N) OGE : 05216



Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro :
non (2)

Date de réception du document

Date de l'application sur PCI

Respect du format DA numérique

- (1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
- (2) Cocher la case correspondante.
- (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

Commune : 73008
Aix-les-Bains

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : CD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1981

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

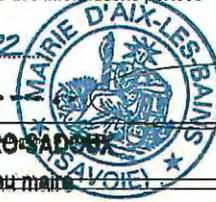
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 19.11.2019 par M LUC DEVJUN géomètre à AIX LES BAINS
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Aix-les-Bains le 01/07/22

Adoux

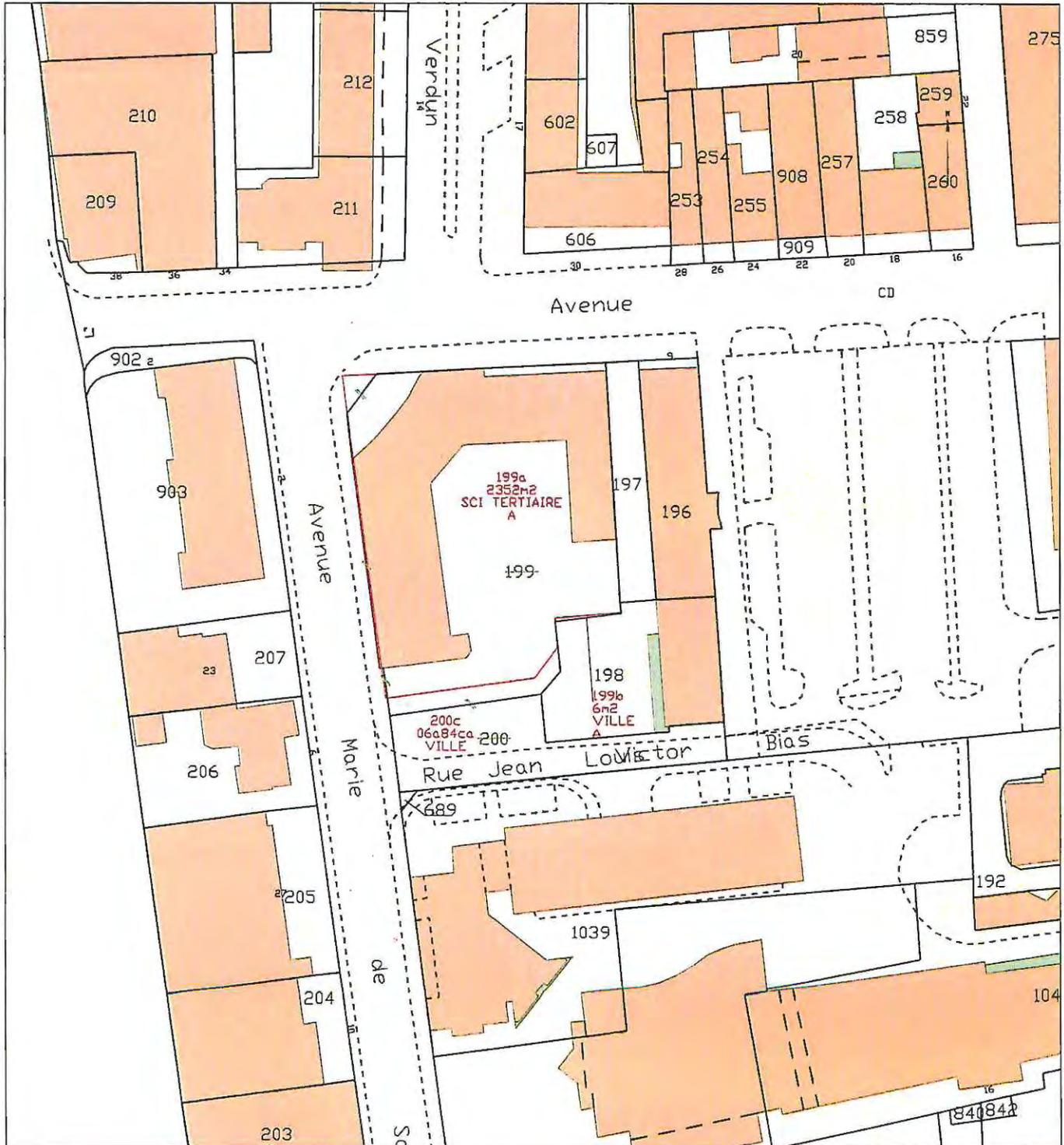


Cachet du rédacteur du document
Cabinet
VINCENT DEVJUN
6, rue des Prés Riants
73100 AIX LES BAINS
N°ORDRE 23608

Document dressé par
Luc DEVJUN
à Aix-les-Bains
Date 27/06/2022
Signature : *[Signature]*

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans le cas d'un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 19.11.2019 par M LUC DEVJUN géomètre à AIX LES BAINS
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriante).

Maria-Pierre MONTEIRO-SADOK
Première adjointe au maire



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 06 - Réitération par acte authentique de la propriété de la parcelle cadastrée CD 1096 auprès de la SCI Tertiaire

Date de décision: 23/01/2023

Date de réception de l'accusé 01/02/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 23012023_06

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230123-23012023_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM06 Réitération par acte authentique de la propriété de la parcelle cadastrée CD n°1096 auprès de la SCI Tertiaire.doc (99_DE-073-217300086-20230123-23012023_06-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM06 ANNEXE 1 Réitération par acte authentique de la propriété de la parcelle cadastrée CD n°1096 auprès de la SCI Tertiaire.pdf (21_DO-073-217300086-20230123-23012023_06-DE-1-1_2.pdf)

Annexe

Annexe : DCM06 ANNEXE 2 Réitération par acte authentique de la propriété de la parcelle cadastrée CD n°1096 auprès de la SCI Tertiaire.pdf (21_DO-073-217300086-20230123-23012023_06-DE-1-1_3.pdf)

Annexe

Annexe : DCM06 ANNEXE 3 Réitération par acte authentique de la propriété de la parcelle cadastrée CD n°1096 auprès de la SCI Tertiaire .pdf (21_DO-073-217300086-20230123-23012023_06-DE-1-1_4.pdf)

Annexe



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Délibération N°07/ 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT TROIS JANVIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Christophe MOIROUD, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL, Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Thibaut GUIGUE), Lucie DAL-PALU (a donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Philippe LAURENT (a donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Jérôme DARVEY (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicole MONTANT-DERENTY, Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à France BRUYERE) et Gilles CAMUS (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

07. RESSOURCES HUMAINES

Socle commun de compétences – Convention à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie

Isabelle MOREAUX-JOUANNET rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains, compte tenu de ses effectifs (plus de 350), n'est pas affiliée au Centre de Gestion de la Savoie (CDG 73).

Cependant, l'article L.452-39 du Code général de la fonction publique permet aux collectivités non affiliées de demander à bénéficier d'un socle de missions (non sécable) auprès du CDG73, après délibération de l'organe délibérant.

Ces missions sont :

- Le secrétariat du conseil médical.
- Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L.124-2 du Code général de la fonction publique.
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine.
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraites.
- La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L.124-3 du Code général de la fonction publique.

La précédente convention relative à ce socle commun de compétences est arrivée à son terme le 31 décembre 2022. Il s'agit donc de valider les termes d'une nouvelle convention pour la période 2023 – 2025.

Il est à noter que la contribution due au CDG73 est fixée annuellement par son conseil d'administration. Pour 2023, cette contribution diminue puisqu'elle était précédemment fixée à 0,111 % de la masse salariale contre 0,095 % pour 2022.

Il est précisé que l'instruction par le CDG73 des dossiers en matière de retraite CNRACL n'entre pas dans le champ du socle commun de compétences. Cette mission fera l'objet d'une convention spécifique afin que le CDG73 puisse continuer à assurer cette prestation.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le CDG73, une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2023, dans les conditions financières précitées.

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 10 janvier 2023,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- **APPROUVE** la convention avec le Centre de gestion de la Savoie relative au socle commun de compétences,
- **AUTORISE** le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2023, la convention susvisée, telle que présentée en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 01.02.2023
Publié le : 26.01.2023

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 01.02.2023 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

**SOCLE COMMUN DE COMPETENCES
CONVENTION OUVRANT LE BENEFICE DE L'ENSEMBLE
DES MISSIONS VISEES PAR L'ARTICLE L452-39 DU
CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**VILLE D'AIX-LES-BAINS
(2023 – 2025)**

ENTRE

Le Cdg73, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 30 novembre 2022,

ET

La Ville d'Aix-les-Bains, représentée par son Maire, Monsieur Renaud BERETTI, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du

Il est préalablement exposé :

Conformément à l'article L 452-39 du code général de la fonction publique, une collectivité ou un établissement non affilié au Cdg73 peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes, énumérées par cet article, sans pouvoir choisir entre elles :

- 1° Le secrétariat du conseil médical ;
- 2° Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 du code général de la fonction publique ;
- 3° Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- 4° Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- 5° La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3 du code général de la fonction publique.

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles ces missions, qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, seront assurées par le Cdg73 au bénéfice de la Ville d'Aix-les-Bains.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville d'Aix-les-Bains sollicite du Cdg73 le bénéfice des missions visées à l'article L 452-39 du code général de la fonction publique, telles que ci-dessous définies :

- Le secrétariat du conseil médical :

Le Cdg73 assure l'ensemble des tâches afférentes au secrétariat du conseil médical, au titre de ses deux formations (plénière et restreinte), concernant les dossiers des agents relevant de la Ville d'Aix-les-Bains : notamment, instruction des dossiers, préparation des séances, organisation des réunions, rédaction des

procès-verbaux, transmission des avis et organisation de sessions d'information sur l'actualité en matière d'indisponibilité physique.

Le Cdg73 assure le conseil statutaire lié à la saisine de cette instance (assistance à la préparation des dossiers complexes sur le plan statutaire). Il assure la transmission des dossiers au Conseil médical supérieur, le cas échéant.

Le secrétariat est assuré par le Pôle statut et carrières du Cdg73.

- Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L 124-2 du code général de la fonction publique.

L'assistance proposée par le Cdg73 concerne le statut des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, contractuels, contrats de droit privé ouverts aux collectivités) et le fonctionnement des instances (CAP, CCP, CST, conseil de discipline). Cette assistance est assurée par le Pôle statut et carrières et le Pôle missions d'appui aux collectivités.

Le Cdg73 met à disposition de la Ville d'Aix-les-Bains des flashs info (dès la parution d'un texte, brève analyse juridique de ses dispositions), des notes juridiques d'information (analyse juridique détaillée et illustrée d'un texte récemment publié), des brochures spécialisées et des modèles de documents sur son extranet.

La Ville d'Aix-les-Bains est invitée aux réunions d'information organisées par le Cdg73 traitant notamment de l'actualité statutaire.

Dans le cadre de la présente convention, les services du Cdg73 assurent, à la demande de la Ville d'Aix-les-Bains, une assistance juridique sur toute question statutaire.

Le référent déontologue désigné par le Cdg73 apporte aux agents de la Ville d'Aix-les-Bains tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques.

La Ville d'Aix-les-Bains peut également saisir le référent déontologue, en cas de doute sérieux sur la compatibilité avec les fonctions exercées, dans certains cas énumérés par le code général de la fonction publique, et notamment :

- en cas de départ d'un agent vers le secteur privé ;
- en cas de demande, de création ou de reprise d'une entreprise ou d'une activité libérale par un agent ;
- préalablement à la nomination de certains agents sur emplois de direction qui exercent ou ont exercé une activité privée lucrative.

- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine :

L'assistance proposée par le Cdg73, assurée par le Pôle emploi et concours, consiste en la mise à disposition de la Ville d'Aix-les-Bains, d'un processus dématérialisé de déclaration des vacances, créations d'emplois et des nominations.

Le Cdg73 pilote des actions de promotion de l'emploi public auxquelles la Ville d'Aix-les-Bains participe et intervient, à sa demande, aux actions qu'elle entreprend dans ce domaine (réunion lauréats, journée thématique, etc).

Le Cdg73 peut réaliser, à la demande de la Ville d'Aix-les-Bains et pour les agents qu'elle désigne, des entretiens individuels à la mobilité hors de la collectivité.

- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite (Comptes Individuels Retraites) :

Cette assistance est assurée par le Pôle statut et carrière du Cdg73.

Le Cdg73 met à disposition de la Ville d'Aix-les-Bains des informations sur le Compte Individuel Retraite sur une rubrique spécialisée de son extranet.

La Ville d'Aix-les-Bains est invitée aux réunions d'information traitant du Compte Individuel Retraite et de l'actualité Retraite.

- La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3 du code général de la fonction publique

Le référent laïcité du Cdg73 peut être sollicité par les agents et chefs de service de la Ville d'Aix-les-Bains afin de leur apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité.

Il est chargé d'organiser une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

Il peut également être sollicité en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public.

Article 2 : Désignation des interlocuteurs des parties

Le Cdg73 communiquera à la Ville d'Aix-les-Bains les noms et fonctions de ses différents interlocuteurs, ainsi que leurs coordonnées, pour chaque mission objet de la présente convention.

Les agents du Cdg73 demeurent, pendant l'accomplissement de ces missions, sous la responsabilité pleine et entière du Cdg73 qui est seul compétent pour l'organisation de leur travail.

La Ville d'Aix-les-Bains communiquera au Cdg73 les noms et fonctions des personnes habilitées à solliciter les services du Cdg73 pour l'accomplissement des missions objet de la présente convention.

Article 3 : Modalités d'accomplissement des missions

Le Cdg73 assure l'accès de la Ville d'Aix-les-Bains aux rubriques de son extranet correspondant aux différentes missions de la présente convention (accès par mot de passe).

Les documents produits par le Cdg73 dans ces rubriques sont des documents qualifiés d'œuvres collectives (articles L.113-2 et L.113-5 du Code de la propriété intellectuelle) sur lesquels le Cdg73 dispose de droits d'auteur.

Le Cdg73 cède ses droits d'auteurs (droits moraux et droits patrimoniaux) sur ces documents à la Ville d'Aix-les-Bains dans les conditions suivantes :

- la cession se fait à titre gratuit ;
- la cession des droits est consentie pour toute la durée de la protection légale accordée actuelle et future au titulaire du droit d'auteur ;
- la réutilisation des documents précités à l'identique est autorisée, avec le logo du Cdg73. La collectivité peut également extraire des parties pour les intégrer à ses propres documents ;
- ces documents sont publiés et diffusés sous la seule responsabilité de la Ville d'Aix-les-Bains ;
- la diffusion des documents par la Ville d'Aix-les-Bains ne peut se faire qu'auprès de ses services et de ses agents. Les documents obtenus par le biais du Cdg73 ne peuvent en aucun cas être diffusés à des personnes physiques (autres que les agents de la Ville d'Aix-les-Bains), à des associations, à des entreprises privées ou à des prestataires de service de la Ville d'Aix-les-Bains

Article 4 : Contribution

La Ville d'Aix-les-Bains contribue au financement des missions objet de la présente convention dont elle a demandé à bénéficier, à hauteur de 0,095 % de la masse des rémunérations qu'elle verse aux agents qui en relèvent, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le montant de cette contribution est fixé chaque année par le conseil d'administration du Cdg73. Toute révision du montant sera notifiée à la Ville d'Aix-les-Bains au plus tard le 31 octobre pour l'année suivante. Dans ce cas, le Cdg73 proposera à la Ville d'Aix-les-Bains de signer un avenant à la présente convention.

Cette contribution est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements de la Ville d'Aix-les-Bains aux organismes de sécurité sociale.

A cette fin, la Ville d'Aix-les-Bains transmet au Cdg73, chaque fois que nécessaire, un bordereau selon un modèle-type fourni par ce dernier.

Article 5 : Représentation au conseil d'administration du Cdg73

Conformément à l'article L 452-22 du code général de la fonction publique, un collège spécifique représente les collectivités et établissements non affiliés au conseil d'administration du Cdg73, pour l'exercice des missions objet de la présente convention, selon les modalités fixées au deuxième alinéa dudit article, sans toutefois que le nombre des représentants de l'une des catégories de collectivités et de l'ensemble des établissements puisse être supérieur à trois.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 inclus.

Article 7 : Modalités de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties. La date de la résiliation est fixée au 31 décembre de l'année moyennant un préavis de 2 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Aix-les-Bains, le 22 décembre 2022

Fait à Porte-de-Savoie, le 16 DEC. 2022

Le Maire de la Ville d'Aix-les-Bains

Le Président du Centre de
gestion de la Savoie,


Renaud BERETTI




Auguste PICOLLET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 07 - Socle commun de compétences - Convention à signer
avec le Centre de gestion de la Savoie

Date de décision: 23/01/2023

Date de réception de l'accusé 01/02/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 23012023_07

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230123-23012023_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM07 Convention avec le CDG73 - Socle commun compétences.doc (99_DE-073-217300086-20230123-23012023_07-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM07 ANNEXE Convention avec le CDG73 - Socle commune
compétences - Convention.pdf (21_DO-073-217300086-20230123-
23012023_07-DE-1-1_2.pdf)

CONVENTION



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Délibération N°08/ 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT TROIS JANVIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Christophe MOIROUD, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL, Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Thibaut GUIGUE), Lucie DAL-PALU (a donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Philippe LAURENT (a donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Jérôme DARVEY (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicole MONTANT-DERENTY, Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à France BRUYERE) et Gilles CAMUS (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

08. RESSOURCES HUMAINES

Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels passée avec le Centre de Gestion de la Savoie - Avenant

Karine DUBOUCHET-REVOL, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains a signé le 19 mars 2021 une convention avec le Centre de Gestion de la Savoie (CDG 73) visant à lui confier la mise en œuvre de la mission d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels.

Cet avenant vise à modifier le montant de la participation forfaitaire annuelle qui était fixé à 300 euros et qui passerait pour 2023 à 400 euros.

Il convient également de prendre acte et valider les tarifs d'intervention (en pièce jointe).

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 10 janvier 2023,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- **APPROUVE** l'avenant fixant à 400 euros forfaitaires annuels le coût de l'exercice de la mission d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels par le Centre de Gestion de la Savoie,
- **APPROUVE** les tarifs,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant tel que présenté en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 02.02.2023
Publié le : 26.01.2023

« Le Maire se réfère le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 02.02.2023 »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Entre les soussignés :

- le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, M. Auguste PICOLLET, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2022, **d'une part,**

ET

- la commune d'Aix-Les-Bains, représentée par son Maire, Monsieur Renaud BERETTI, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, **d'autre part,**

APRES AVOIR PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

La commune d'Aix-Les-Bains a signé le 19 mars 2021 avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Cdg73) une convention pour la mise en œuvre de la mission d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels.

Par délibération n°54-2022 en date du 28 septembre 2022, le conseil d'administration du Cdg73 a notamment décidé d'aménager les modalités financières applicables aux interventions réalisées par son service de prévention des risques professionnels en la matière.

Le présent avenant a pour objet d'acter ses nouvelles modalités financières pour toute intervention réalisée à compter du 1^{er} janvier 2023.

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 7 de la convention du 19 mars 2021 susvisée est modifié comme suit :

« Le tarif forfaitaire de l'adhésion au service de conseil et d'assistance est fixé actuellement comme suit :

- 120 € par an pour les collectivités et établissements employant moins de 10 agents,
- 200 € par an pour les collectivités et établissements employant de 10 à 50 agents,
- 300 € par an pour les collectivités et établissements de plus de 50 agents
- 400 € par an pour les collectivités et établissements non affiliés au Cdg73

Le tarif est exigible pour l'année complète, quelle que soit la date d'adhésion.

Le tarif applicable est fixé par délibération du conseil d'administration du Cdg73. Il est susceptible d'être réévalué chaque année au 1^{er} janvier. Dans ce cas, l'évolution tarifaire est actée par voie d'avenant à la présente convention.

Pour le calcul du nombre d'agents, il convient de prendre en compte tous les agents permanents de la collectivité/l'établissement public titulaires ou non. Le Cdg73 retiendra pour la facturation le

nombre d'agents indiqué sur le bulletin d'adhésion au service de prévention des risques professionnels qui sera annexé à la présente convention.

La journée de travail d'un conseiller de prévention s'établit à 8 heures, étant toutefois précisé que le temps de trajet "aller-retour" entre le siège social du cdg73 et la collectivité bénéficiaire sera déduit du temps de présence effectif sur site.

La facturation fera l'objet d'un titre de recettes établi à l'encontre de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire.

Le règlement sera à effectuer au compte ci-après ouvert au nom de :

la Trésorerie Municipale Principale sur le RIB Banque de France CHAMBERY
30001 00279 C730 00000072

Référence à rappeler impérativement sur le mandat :

- le numéro du titre
- le code : ASB-CDG
- le numéro d'affiliation de votre collectivité/établissement public ».

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à Aix-Les-Bains,
le

Pour la commune d'Aix-Les-Bains,

Le Maire,
(Signature et cachet)

Renaud BERETTI

Fait à Porte-de-Savoie,
le 29 novembre 2022

Pour le Centre de gestion
de la FPT de la SAVOIE,

Le Président,

Auguste PICOLLET



TARIFICATION APPLICABLE A CERTAINES MISSIONS FACULTATIVES

- SERVICE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS -

Délibération du conseil d'administration du 28 septembre 2022

Missions facultatives		Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Document unique d'évaluation des risques professionnels	½ journée	220 €	220 €
	journée	380 €	440 €
Mise à disposition d'un conseiller de prévention	½ journée	160 €	160 €
	journée	270 €	300 €
Inspection	½ journée	250 €	- de 50 agents 200 €
			+ de 50 agents 250 €
	journée	400 €	- de 50 agents 400 €
			+ de 50 agents 500 €
Sensibilisation	½ journée	150 €	160 €
	Journée	250 €	320 €

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 08 - Convention d'assistance et de conseil de prévention
des risques professionnels passée avec le Centre de gestion de la Savoie

Date de décision: 23/01/2023

Date de réception de l'accusé 02/02/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 23012023_08

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230123-23012023_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : DCM08 Convention avec le CDG73 - Prévention risques pro.doc (99_DE-073-217300086-20230123-23012023_08-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM08 ANNEXE Convention avec le CDG73 - Prévention risques pro - Convention.pdf (21_DO-073-217300086-20230123-23012023_08-DE-1-1_2.pdf)

CONVENTION

Annexe : DCM08 ANNEXE Convention avec le CDG73 - Prévention risques pro - Tarifs.pdf (21_DO-073-217300086-20230123-23012023_08-DE-1-1_3.pdf)

TARIFS



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Délibération N°09/ 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT TROIS JANVIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Christophe MOIROUD, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL, Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Thibaut GUIGUE), Lucie DAL-PALU (a donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Philippe LAURENT (a donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Jérôme DARVEY (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicole MONTANT-DERENTY, Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à France BRUYERE) et Gilles CAMUS (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

09. RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU RIFSEEP

Thibaut GUIGUE, rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibération du 26 juin 2017, le conseil municipal a validé le principe de la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Entré en vigueur en 2014 au sein des services de l'État, ce régime indemnitaire avait vocation à s'appliquer à tous les fonctionnaires territoriaux appartenant à des cadres d'emplois assimilés aux corps de l'État concernés et à se substituer à tous les régimes indemnitaires existants.

Le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte d'une part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions et d'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique.

- Le complément indemnitaire annuel (CIA), qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est en principe lié à l'évaluation professionnelle.

Lors de la mise en place du RIFSEEP en 2017, le choix avait été fait de ne pas mettre en place immédiatement le CIA car le décret l'instituant lui donnait un caractère facultatif. Or, depuis, la jurisprudence du Conseil d'État est venu infirmer cette disposition en rendant l'instauration du CIA obligatoire.

La refonte du RIFSEEP devient ainsi nécessaire réglementairement mais aussi par le fait que la délibération a désormais bientôt six ans. La cotation des postes qui avait été faite doit être revue car ne correspondant plus aux organisations actuelles et les montants indemnitaires prévus méritent d'être revalorisés.

Aussi, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclu à l'automne avec le cabinet KPMG pour nous accompagner dans cette démarche. En revanche, ce chantier ne pourra être engagé qu'au printemps car en complément du RIFSEEP, ce même cabinet nous accompagne actuellement sur le « chantier des 1607 heures ». Les résultats devraient d'ailleurs vous être présentés lors du prochain Conseil municipal.

La refonte du RIFSEEP ne pourra donc pas aboutir au mieux avant l'été tant il semble nécessaire de prendre le temps de la réflexion afin de mener un projet participatif non seulement avec les représentants syndicaux mais aussi l'ensemble des agents.

Or, la question du pouvoir d'achat se pose de façon accrue pour nos agents comme pour l'ensemble des citoyens. Si le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé en juillet à hauteur de 3,5 % nous sommes encore en-dessous des chiffres de l'inflation que l'on nous annonce aux environs de 6 % (et bien plus pour les seuls produits alimentaires).

Le maire, conscient de cette difficulté à laquelle font face les agents et dans le cadre d'un dialogue social constructif a rencontré les représentants syndicaux. Des propositions ont ainsi été faites qui permettraient de revaloriser sans attendre les montants actuels « plancher de l'IFSE », tels que repris ci-dessous, dans l'attente d'une refonte complète du RIFSEEP.

Répartition des groupes de fonction par emploi	Montants plancher IFSE actuels		Montants plancher IFSE à compter du 1 ^{er} janvier 2023	
	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel
Groupe A1	800	9.600	820	9.840
Groupe A2	600	7.200	620	7.440
Groupe A3	450	5.400	470	5.640
Groupe A4	300	3.600	340	4.080
Groupe B1	280	3.360	320	3.840

Groupe B2	230	2.760	290	3.480
Groupe B3	200	2.400	260	3.120
Groupe C1	180	2.160	250	3.000
Groupe C2	130	1.560	200	2.400

Cela permettrait ainsi de porter cet effort immédiat sur les agents ayant les traitements indiciaires les moins élevés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 10 janvier 2023,
VU l'avis unanime du Comité Social Territorial en date du 20 janvier 2023,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- **VALIDE** la modification des montants plancher de l'IFSE du RIFSEEP à effet du 1^{er} janvier 2023,
- **VALIDE** les nouveaux montants plancher mensuels et annuels tels que repris ci-dessus étant entendu qu'il s'agit de montants « bruts ».

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 02.02.2023
Publié le : 24.01.2023



« Le Maire certifie le caractère
authentique du présent acte à la
date du 02.02.2023.


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 09 - Modification du RIFSEEP

.....
Date de décision: 23/01/2023

Date de réception de l'accusé 02/02/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 23012023_09

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230123-23012023_09-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .5 .1

Fonction publique

Regime indemnitaire

Indemnités et primes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM09 Modification RIFSEEP.doc (99_DE-073-217300086-20230123-23012023_09-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Délibération N° 10/ 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT TROIS JANVIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Christophe MOIROUD, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL, Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Thibaut GUIGUE), Lucie DAL-PALU (a donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Philippe LAURENT (a donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Jérôme DARVEY (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicole MONTANT-DERENTY, Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à France BRUYERE) et Gilles CAMUS (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

10. Ressources humaines / Questions diverses

Sophie PETIT-GUILLAUME rapporteur fait l'exposé suivant.

1 - Actualisation du tableau des emplois permanents de la commune

Textes de référence :

Code général de la fonction publique

Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet)

Principe : Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

suppression d'emploi ou diminution du nombre d'heures de travail (assimilée à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

VU le code général de la fonction publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 20 janvier 2023

Les suppressions de postes suivies de créations ci-dessous, sont proposées à l'avis de l'assemblée délibérante :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE D'AIX LES BAINS

DATE D'EFFET 01/02/2023

FILIERE	N° Poste	INTITULE POSTES	POSTES SUPPRIMES	POSTES CREEES	ARTICLE	
ADMINISTRATIVE	268	Chef du service élections/état-civil	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe TC	1 poste du cadre d'emploi de rédacteur TC		
	294	Assistante du chef de service PM	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste du cadre d'emploi d'adjoint administratif TC		
	8 35 652 729 772		5 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TC	5 postes du cadre d'emploi d'adjoint administratif TC		
	417	Assistante administrative du service PM	1 poste d'adjoint administratif TC	1 poste du cadre d'emploi d'adjoint administratif TC		
	37	Assistante administrative MDA	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TNC 70%	1 poste du cadre d'emploi d'adjoint administratif TNC 70%		
	126 213 430		3 postes d'adjoint administratif TC	3 postes du cadre d'emploi d'adjoint administratif TC		
	336	Agent comptable	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste du cadre d'emploi d'adjoint administratif TC		
	267	Agent du service État-civil	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TC			
	432	Agent d'accueil Mairie de quartier du Sierroz	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TC	1 poste du cadre d'emploi d'adjoint administratif TC	Article L 332-14	
	1050	Chargé de projet pour l'animation des réseaux sociaux et des communautés numériques		1 poste du cadre d'emploi d'adjoint administratif TC	Article L 332-25	
	ANIMATION	461	Responsable technique et pédagogique	1 poste d'animateur TC	1 poste du cadre d'emploi d'animateur TC	
		463	Coordinateur périscolaire	1 poste du cadre d'emploi d'adjoint d'animation TC	1 poste du cadre d'emploi d'animateur TC	
439		Coordinateur politique enfance jeunesse	1 poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe TC	1 poste du cadre d'emploi d'animateur TC		

	562	Coordinateur périscolaire	1 poste d'adjoint d'animation TC	1 poste du cadre d'emploi d'adjoint d'animation TC	
	469	Animateur volant et extrascolaire	1 poste d'adjoint d'animation TNC 82%	1 poste du cadre d'emploi d'adjoint d'animation TNC 82%	Article L 332-14
	568	Animateur périscolaire	1 poste d'adjoint d'animation TNC 73%	1 poste du cadre d'emploi d'adjoint d'animation TNC 73%	Article L 332-14
	573	Animateur périscolaire	1 poste d'adjoint d'animation TNC 65%	1 poste du cadre d'emploi d'adjoint d'animation TNC 65%	Article L 332-14
	915	Animateur périscolaire	1 poste d'adjoint d'animation TNC 50%	1 poste du cadre d'emploi d'adjoint d'animation TNC 50%	Article L 332-14
	488 560	Adjoints du coordinateur périscolaire et responsable ADL	2 postes d'adjoint d'animation TC	2 postes du cadre d'emploi d'adjoint d'animation TC	
CULTURELLE	364	Chef du service bibliothèque	1 poste de bibliothécaire TC	1 poste du cadre d'emploi de bibliothécaire TC	Article L 332-14
	402	Chef du service conservatoire /MAJ	1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale TC	1 poste du cadre d'emploi de professeur d'enseignement artistique TC	Article L 332-14
	650	Chargé de la médiation du musée, de l'architecture et du patrimoine	1 poste d'assistant de conservation TC	1 poste du cadre d'emploi d'attaché de conservation TC	Article L 322-8 2°
	406	Enseignant chant	1 poste d'assistant d'enseignement artistique TC	1 poste du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique TC	
	366	Agent de bibliothèque secteur jeunesse	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe TC	1 poste du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine TC	
MEDICO-SOCIALE	1049	Référent santé accueil inclusif et parentalité		1 poste du cadre d'emploi de puéricultrice TC	Article L 332-14
	727	Éducateur de jeunes enfants	1 poste éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle TC	1 poste du cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants TC	
	736 et 753	Auxiliaire de puériculture	2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale TC	2 postes du cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture TC	Article L 322-8 2°
	722	Auxiliaire de puériculture	1 poste d'adjoint technique TC	1 poste du cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture TC	Article L 322-8 2°
	737	Auxiliaire de puériculture	1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale TC	1 poste du cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture TC	
	1054	Auxiliaire de puériculture		1 poste du cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture TC	Article L 322-8 2°
POLICE	297 948 852	Policier municipal	3 postes de gardien-brigadier TC	3 postes du cadre d'emploi d'agent de police municipale TC	

SOCIALE	352	ATSEM	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TC	1 poste du cadre d'emploi d'ATSEM TC	
	705 731	Éducateur de jeunes enfants	2 postes d'éducateur de jeunes enfants TNC	2 postes du cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants TC	Article L 322-8 2°
	727	Animatrice relais petite enfance	1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle TC	1 poste du cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants TC	Article L 322-8 2°
	327 441	ATSEM	2 postes d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe TC	2 postes du cadre d'emploi d'ATSEM TC	
SPORTIVE	243	ETAPS	1 poste d'ETAPS TC	1 poste du cadre d'emploi d'ETAPS TC	Article L 322-8 2°
	234	ETAPS	1 poste d'ETAPS principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste du cadre d'emploi d'ETAPS TC	
TECHNIQUE	794	Chef du service santé	1 poste d'ingénieur TC	1 poste du cadre d'emploi d'ingénieur TC	Article L 322-8 2°
	953	Chargé de mission urbanisme et aménagement	1 poste d'attaché TC	1 poste du cadre d'emploi d'ingénieur TC	
	185	Chef de projet SI => Directeur de projet DSI	1 poste de technicien TC	1 poste du cadre d'emploi d'ingénieur TC	
	450	Webmaster	1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe TC	1 poste du cadre d'emploi de technicien TC	
	73	chargé de gestion de l'espace public voirie	1 poste de technicien TC	1 poste du cadre d'emploi de technicien TC	Article L 332-14
	555	technicien systèmes réseaux & exploitation => Administrateur systèmes et réseaux	1 poste de technicien TC	1 poste du cadre d'emploi de technicien TC	Article L 332-14
	554	chef de projet réseaux et télécommunications => technicien support Aix Pass	1 poste d'adjoint technique TC	1 poste du cadre d'emploi de technicien TC	
	1005	Administrateur systèmes et réseaux	1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste du cadre d'emploi de technicien TC	Article L 322-8 2°
	281	Adjoint du directeur parcs et jardins=> Responsable technique et coordinatrice de la politique florale	1 poste d'agent de maîtrise TC	1 poste du cadre d'emploi d'ingénieur TC	
	115	Adjoint responsable technique => Responsable opérationnel parcs et jardins	1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe TC	1 poste du cadre d'emploi de technicien TC	
	214	Chef du service ATSEM-agents d'entretien des écoles	1 poste d'agent de maîtrise TC	1 poste du cadre d'emploi d'agent de maîtrise TC	
	524	Adjoint au chef du service bâtiments fêtes, en charge des bâtiments	1 poste d'agent de maîtrise TC	1 poste du cadre d'emploi d'agent de maîtrise TC	
112	Responsable d'équipe espaces verts	1 poste d'agent de maîtrise TC	1 poste du cadre d'emploi d'agent de maîtrise TC		

428	Responsable agents d'entretien	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste du cadre d'emploi d'agent de maîtrise TC	
559	Adjoint du responsable fêtes	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	1 poste du cadre d'emploi d'agent de maîtrise TC	
84 104 1007		3 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	3 postes du cadre d'emploi d'adjoint technique TC	
151 164 176 556 758 760		6 postes d'adjoint technique TC	6 postes du cadre d'emploi d'adjoint technique TC	
418	Opérateur parkings	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TC	1 poste du cadre d'emploi d'adjoint technique TC	
72 93	Agent des espaces verts polyvalent	2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC	2 postes du cadre d'emploi d'adjoint technique TC	Article L 332-14
271	Agent des espaces verts polyvalent	1 poste d'adjoint technique TC	1 poste du cadre d'emploi d'adjoint technique TC	Article L 332-14
15	Menuisier - agent d'entretien polyvalent des bâtiments	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste du cadre d'emploi d'adjoint technique TC	
71	Agent des espaces vert élagueur	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste du cadre d'emploi d'agent de maîtrise TC	
82	Responsable d'équipe espaces verts	1 poste d'agent de maîtrise principal TC	1 poste du cadre d'emploi d'agent de maîtrise TC	
134	Agent technique polyvalent avec permis poids lourd	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste du cadre d'emploi d'adjoint technique TC	
971	Agent d'entretien des écoles volant	1 poste d'adjoint technique TC	1 poste du cadre d'emploi d'adjoint technique TC	Article L 332-14
632	Agent d'entretien des écoles	1 poste d'adjoint technique TNC 92%	1 poste du cadre d'emploi d'adjoint technique TNC 92%	Article L 332-14
1019	Agent d'animation => Agent de service	1 poste d'adjoint d'animation TNC 25%	1 poste du cadre d'emploi d'adjoint technique TNC 37%	
724	Agent polyvalent petite enfance	1 poste d'adjoint technique TC	1 poste du cadre d'emploi d'adjoint technique TC	Article L 332-14

Le poste **650, chargé de la médiation du musée, de l'architecture et du patrimoine** va être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A en application de l'article L.332-8-2° du code de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le niveau de recrutement nécessite une expérience qualifiante dans le domaine concerné et une expertise quant aux outils de conception et de mise en œuvre d'un projet de médiation.

Les fonctions consistent à :

- Valoriser les collections du musée et le patrimoine en créant des dispositifs de médiation innovants à l'attention du jeune public et des familles
- Participer à la présentation du musée et à la réalisation d'expositions autour des collections et des différents axes du patrimoine aixois
- Participer à l'événementiel du service (Nuit des Musées, Journées Européennes du Patrimoine, Journées Nationales de l'Architecture...)

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 390. Aucun fonctionnaire n'a pu être recruté lors du jury de recrutement. La durée de l'engagement est fixée à 3 ans. A l'issue de la période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit éventuellement pour une durée indéterminée.

Le poste **794, chef du service santé au travail** va être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A en application de l'article L.332-8-2° du code de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le niveau de recrutement nécessite une expérience qualifiante dans le domaine concerné et une expertise quant au cadre législatif et réglementaire en matière de santé, sécurité au travail et prévention des risques professionnels

Les fonctions consistent à :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique de santé au travail de la collectivité,
- Identifier et évaluer les risques professionnels dans les différents services de la collectivité et proposer des mesures de prévention,
- Concevoir et réaliser des actions contribuant à la santé et la qualité de vie au travail
- Assurer l'actualisation des connaissances et la veille réglementaire et technique

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 390. Aucun fonctionnaire n'a pu être recruté lors du jury de recrutement. La durée de l'engagement est fixée à 3 ans. A l'issue de la période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit éventuellement pour une durée indéterminée.

Le poste **243, ETAPS** va être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B en application de l'article L.332-8-2° du code de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le niveau de recrutement nécessite une expérience qualifiante dans le domaine concerné et une expertise quant aux outils de conception, d'adaptation et d'évaluation des interventions pédagogiques, ainsi qu'une bonne connaissance de la motricité humaine et de la législation sportive.

Les fonctions consistent à :

- Contribuer au développement de la pratique sportive : scolaire, extrascolaire et parascolaire dans la ville
- Mettre en valeur le Service des Sports et la ville.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 356. Aucun fonctionnaire n'a pu être recruté lors du jury de recrutement.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans. A l'issue de la période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit éventuellement pour une durée indéterminée.

Le poste **1005, Administrateur systèmes et réseaux** va être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B en application de l'article L.332-8-2° du code de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le niveau de recrutement nécessite de bonnes connaissances des technologies et protocoles Ethernet, la connaissance des protocoles IPv4 et IPv6 ainsi que leurs protocoles associés, une expérience avérée de gestion d'une infrastructure réseau et la pratique opérationnelle des équipements réseaux, la pratique opérationnelle de langages de script, les méthodes de mise en production, l'intégration et/ou le développement d'outils contribuant à l'automatisation, la supervision, la métrologie.

Les fonctions consistent à :

- Assurer l'Administration de l'infrastructure réseau et des systèmes d'information
- Piloter la gestion de l'Administration Système
- Assurer une expertise technique dans le domaine des réseaux, des télécommunications et de la sécurité

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 587. Aucun fonctionnaire n'a pu être recruté lors du jury de recrutement.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans. A l'issue de la période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit éventuellement pour une durée indéterminée.

Les postes **705 et 731, Éducateurs de jeunes enfants** vont être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A en application de l'article L.332-8-2° du code de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le niveau de recrutement nécessite une expérience qualifiante dans le domaine concerné et une expertise quant à la connaissance de l'enfant, son développement moteur, les médiations éducatives et les politiques familiales de direction de la petite enfance.

Les fonctions consistent à :

-Participer au bien-être et à l'éveil de l'enfant.

-concevoir et conduire l'action éducative au sein d'une équipe pluri professionnelle.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 390. Aucun fonctionnaire n'a pu être recruté lors du jury de recrutement.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans. A l'issue de la période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit éventuellement pour une durée indéterminée.

Le poste **727, Animatrice relais petite enfance** va être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A en application de l'article L.332-8-2° du code de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le niveau de recrutement nécessite une expérience qualifiante dans le domaine concerné et une expertise quant aux techniques d'animation et de dynamique de groupe, développement psychomoteur de l'enfant, textes législatifs liés à l'accueil de l'enfant à domicile et en collectif.

Les fonctions consistent à :

- Informer les parents et les professionnels de la petite enfance.

- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges de pratiques professionnelles.

- Assurer la gestion administrative du relais.

- Maintenir et développer le partenariat.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 390. Aucun fonctionnaire n'a pu être recruté lors du jury de recrutement.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans. A l'issue de la période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit éventuellement pour une durée indéterminée.

Les postes **722 et 736 et 753, Auxiliaire de puériculture** vont être pourvus par le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B en application de l'article L.332-8-2° du code de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le niveau de recrutement nécessite une expérience qualifiante dans le domaine concerné et une expertise quant développement physique et psychomoteur de l'enfant, ses besoins, les règles d'hygiène et de sécurité nécessaires à son bien-être.

Les fonctions consistent à :

- Favoriser le développement de l'enfant tant en matière de santé, d'éducation que de socialisation.

- Permettre aux parents de conjuguer vie familiale, vie professionnelle et vie sociale en les accompagnants dans leur rôle parental.

- Contribuer au bon fonctionnement de la structure.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 382. Aucun fonctionnaire n'a pu être recruté lors du jury de recrutement.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans. A l'issue de la période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit éventuellement pour une durée indéterminée.

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR approuve le rapport présenté ci-dessus relatif à la modification du tableau des emplois permanents de la Commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 02.02.2023
Publié le : 24.01.2023

« Le Maire a autorisé le Directeur
général des services à la
date du 02.02.2023 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 10 - Actualisation du tableau des emplois de la commune

Date de décision: 23/01/2023

Date de réception de l'accusé 02/02/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 23012023_10

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230123-23012023_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Créations et transformations d'emplois

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM10 Tableau des emplois CM du 23 janvier 2023.doc (99_DE-073-217300086-20230123-23012023_10-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Délibération N°11/ 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT TROIS JANVIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Christophe MOIROUD, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL, Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Thibaut GUIGUE), Lucie DAL-PALU (a donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Philippe LAURENT (a donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Jérôme DARVEY (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicole MONTANT-DERENTY, Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à France BRUYERE) et Gilles CAMUS (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

11. Création d'un emploi non permanent dit « contrat de projet » au service communication - Animation des réseaux sociaux et des communautés numériques dans le cadre de la refonte des sites internet et intranet de la Ville –

Michel FRUGIER rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Descriptif du projet ou de l'opération identifiée

L'autorité territoriale souhaite recruter un chargé de projet pour l'animation des réseaux sociaux et des communautés numériques. Cette mission, d'une durée de trois ans, sera intégrée à la direction de la Communication et son secteur digital. Elle s'intègre dans un projet plus global de refonte du site Internet et Intranet de la Ville d'Aix-les-Bains avec le développement respectif en parallèle de l'animation des réseaux sociaux et des communautés numériques notamment.

Il s'agira de :

Participer au lancement d'un nouveau site internet

- Participer à la refonte du site prévue pour 2023
- Participer à l'intégration des contenus au nouveau site, en lien notamment avec les communautés numériques
- Contribuer, en tant que de besoin, au cadrage fonctionnel et technique du nouveau site
- Suivre le développement et la mise en production du nouveau site

Coordonner les actions de communication digitale internes

- Participer à la finalisation du nouvel intranet prévu en 2023
- Participer à la phase de refonte du site Internet de la collectivité
- Renforcer la communication digitale destinée aux agents de la collectivité (écrans des bureaux, Newsletters, emailing, ...) en proposant des outils innovants

Il vous est proposé de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 ^{er} février 2023 au 31 janvier 2026 <i>L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans maximum</i> <i>Période de 3 ans durant laquelle la direction de la Communication travaille sur la refonte des sites Internet et</i>	1	chargé de projet pour l'animation des réseaux sociaux et des communautés numériques	Cf descriptif ci-dessus	35 heures

<i>Intranet de la collectivité mais aussi sur leur développement respectif en parallèle de l'animation des réseaux sociaux et des communautés numériques notamment.</i>				
---	--	--	--	--

Le candidat devra justifier de connaissances :

- au minimum en communication digitale
- dans la maîtrise des réseaux sociaux et de communautés numériques
- des techniques du web

Il devra participer, sous l'égide du directeur de la communication, à la vie du projet en lien avec les personnes qui prennent part au projet : graphiste, webmaster, rédacteurs.

Il est également en contact avec les différentes structures externes à la Collectivité.

A la fin du projet, il devra tester les différentes propriétés des sites, avant de procéder à leur déploiement.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs (grade et échelon en fonction de l'expérience).

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 27 juin 2017 est applicable par référence aux postes côtés en « C2 ».

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- **ADOpte** la proposition du Maire et d'autoriser la création du contrat de projet sus-visé ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 02.02.2023 »

Transmis le : 02.02.2023
Publié le : 26.01.2023

Par délégation du maire,
Gilles MOCCELLIN
Directeur général des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 11 - Création d'un emploi non permanent dit "contrat de projet" au service communication

Date de décision: 23/01/2023

Date de réception de l'accusé 02/02/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 23012023_11

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230123-23012023_11-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .1 .5

Fonction publique

Personnel contractuel

Création et transformation d'emploi contractuel

Autres délibérations

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : DCM11 Création d'un poste de contrat de projet VDNA.doc (99_DE-073-217300086-20230123-23012023_11-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Délibération N°12/ 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT TROIS JANVIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Christophe MOIROUD, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL, Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Thibaut GUIGUE), Lucie DAL-PALU (a donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Philippe LAURENT (a donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Jérôme DARVEY (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicole MONTANT-DERENTY, Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à France BRUYERE) et Gilles CAMUS (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

12. AFFAIRES FINANCIÈRES
Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, D.2312-3 et R. 2313-8,

VU l'examen de la question par la commission n°1 du 10 janvier 2023,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2023 joint à la présente délibération et son annexe,

CONSIDÉRANT qu'aux termes des articles du Code Général des Collectivités Territoriales dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat a lieu en séance du conseil municipal sur les orientations budgétaires de la Ville, dans un délai de deux mois avant le vote du budget,

Après avoir entendu la présentation par madame Montoro-Sadoux des orientations budgétaires pour l'année 2023 et en avoir débattu,

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023,

Le rapport d'orientations budgétaires sera mis à disposition du public, selon les conditions réglementaires, sur le site internet de la Ville d'Aix-les-Bains et consultable en mairie dans un délai de 15 jours après le vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 03.02.2023
Publié le : 24.01.2023



« Le Maire ou son délégué a certifié l'authenticité du présent acte à la date du 03.02.2023 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCCELLIN
Directeur général des services

I – Contexte macroéconomique et international

I-1 – Situation mondiale

Depuis février 2022 et le début du conflit russo-ukrainien, les 27 États membres de l'Union européenne ont adopté plusieurs paquets de sanctions économiques à l'encontre de la Russie.

Ces mesures ont toutefois remis en cause l'accès de l'Europe aux ressources gazières russes, dont elle était significativement dépendante, induisant une véritable explosion des prix de l'énergie sur les marchés européens.

Nous connaissons également depuis plusieurs mois une envolée des prix mondiaux des denrées alimentaires et des engrais, à des niveaux sans précédent.

Enfin, nous connaissons bien plus que ces dernières années, des pénuries quant à de nombreuses matières premières. Et nous nous retrouvons ainsi face des entreprises incapables de répondre à la demande en matière de commande publique : appels d'offres infructueux, délais de livraison ne pouvant être tenus ...

La croissance mondiale s'est fortement ralentie en 2022 et les prévisions pour 2023 ne sont pas meilleures tant la lutte contre l'inflation est érigée en objectif principal.

I-2 – Inflation

En effet, du point de vue économique, 2022 a marqué le retour à une forte inflation. Pour beaucoup de produits de première nécessité dont les produits alimentaires nous connaissons une inflation à deux chiffres ce qui est inédit depuis des décennies.

La Banque de France dans ses dernières prévisions table, pour 2023, sur une fourchette de prévisions de croissance, marquant ainsi la difficulté pour les économistes d'anticiper sur les prochains mois, avec une variation annuelle du PIB qui s'établirait entre 0,8 % et - 0,5 % et des taux d'inflation compris entre 4,2 % et 6,9 %. Le budget de l'État est lui bâti sur une prévision de croissance optimiste de 1 %.

On escompte une reprise à l'horizon 2024 avec une détente sur les marchés de l'énergie, permettant ainsi d'améliorer le pouvoir d'achat des ménages et les marges des entreprises.

I-3 – Comptes publics

La crise sanitaire avait vigoureusement creusé le déficit de l'État. Les hausses des taux d'intérêts ne vont pas améliorer la situation. On nous annonce, au mieux, une stabilisation des comptes publics en 2024.

En revanche, côté collectivités locales, et d'après l'observatoire des finances et de la gestion publique locales, le déficit des administrations publiques locales (APUL) s'est réduit globalement en 2021, pour atteindre 0,6 Md€, après s'être élevé à 3,5 Md€ en 2020.

Ce déficit global, dû principalement à des organismes divers tels la société du Grand Paris et Ile-de-France Mobilités, masque en réalité un excédent des collectivités locales à hauteur de + 4,7 Md€ (après + 0,2 Md€ en 2020), porté par le bloc communal (+ 4,6 Md€, après + 3,1 Md€ en 2020) et les

départements (excédent de + 1,6 Md€, après un déficit de - 1,3 Md€ en 2020). Le déficit des régions reste stable, à - 1,7 Md€.

Du côté des départements, la forte augmentation de l'épargne brute est liée principalement à la hausse des recettes de DMTO consécutive à la bonne tenue du marché de l'immobilier

Du côté des groupements de communes, les recettes fiscales locales diminuent très fortement (- 60,2 %) en raison du transfert par l'État d'une fraction de TVA en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des mesures d'allègement des impôts économiques portant sur la cotisation foncière des entreprises et la taxe foncière sur les propriétés bâties remplacées par des allocations compensatrices. En conséquence, le deuxième plus gros poste des recettes de fonctionnement, les concours de l'État, progresse sensiblement de + 14,4 %.

II – Contexte national : principales dispositions législatives ayant une incidence sur la Commune

Les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2023 s'établit à un montant de 43,7 Md€. À périmètre constant, ils progressent de + 672 M€ par rapport à 2022. Cette hausse s'élève à + 772 M€ hors dispositif de relance adopté pendant la crise économique et sanitaire. Cette évolution s'explique pour l'essentiel par :

- le versement de la dotation exceptionnelle de soutien pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique instituée par loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 (+ 430 M€) ;
- la croissance anticipée de +200 M€ du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée en 2023 ;
- l'augmentation prévisionnelle de + 183 M€ du PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels en raison du dynamisme des bases de ces impositions ;
- la hausse prévisionnelle de + 17,5 M€ du PSR au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale, principalement en raison de la progression de la compensation de l'exonération de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 € ;
- la baisse de - 45 M€ au total des dotations pour transferts de compensation d'exonération de fiscalité directe locale (DTCE) et de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), au titre de la minoration des variables d'ajustement.

Parallèlement, la dotation globale de fonctionnement est stabilisée.

Le versement au titre du fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) dévolu au département des Pyrénées-Orientales diminue également de - 6,6 M€, en raison de la recentralisation du revenu de solidarité active.

La participation des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques

Le gouvernement envisage une nouvelle participation des collectivités territoriales à l'effort national de redressement des comptes publics. Celles-ci devraient, par catégorie, se soumettre à une évolution de leurs dépenses de fonctionnement plafonnée à l'inflation, minorée de 0,5 point (suivant tableau ci-après). Ce sera le cas pour la Ville d'Aix-les-Bains car notre budget de fonctionnement

dépasse les 40 M€. Il faut noter toutefois que cet encadrement pourrait épargner certaines catégories de dépenses jugées trop contraintes, à l'image des allocations individuelles de solidarité versées par les départements. A ce stade, la loi renvoie à un décret le soin de fixer ultérieurement la nature des dépenses considérées comme « hors périmètre ».

	2023	2024	2025	2026	2027
Taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur (article 16 LPFP 2023-2027)	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3
Indice des prix à la consommation (hors tabac)	4,3	3,0	2,1	1,8	1,8
Taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en volume	- 0,5	- 0,5	- 0,5	- 0,5	- 0,5

Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques

Des assouplissements ont été apportés par rapport au dispositif mis en place en 2022. Ainsi, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

A l'instar du dispositif au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation. Les collectivités pourront obtenir un acompte si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

Il est à noter que la Ville d'Aix-les-Bains a pu bénéficier de l'acompte du filet de sécurité en 2022 à hauteur de 259.797 euros. En fonction des résultats du compte administratif la situation de la Ville sera revue. Compte tenu de l'amélioration des finances de la Ville, d'une relative stabilité des coûts d'énergie (du fait de contrats anciens arrivant à échéance en 2023) il n'est pas du tout certain que l'éligibilité de la Ville soit confirmée pour 2022 et surtout 2023. Ainsi, nous pourrions être contraints de rembourser le montant de l'acompte perçu en 2022.

Augmentation globale de l'enveloppe la DGF à hauteur de 320 millions d'euros

Cette augmentation nous permettra de prendre en compte, lors de l'établissement du budget 2023, une stabilité de la DGF servie à la Ville.

Création d'un fonds vert

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires. L'utilisation et la répartition de ce fonds devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour

accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution.

Taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu à davantage de communes touristiques et, donc, la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourra être appliquée sur 4 000 nouvelles communes.

Il est fort possible que la commune d'Aix-les-Bains puisse être concernée eu égard au prix de l'immobilier. Mais il convient d'attendre le décret qui doit fixer cette liste.

Si Aix-les-Bains venait à être concernée, une délibération pourrait exceptionnellement être prise jusqu'au 28 février 2023 (date du prochain conseil) pour instituer la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En complément, et donc pour les communes ci-dessus concernées, le PLF intègre également la hausse des taux de la taxe sur les logements vacants, de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

Augmentation des bases fiscales

Ces bases seront majorées de 7%. Il en découle un impact important pour la Ville, avec une recette supplémentaire de l'ordre de + 1M€ pour la taxe foncière, ce qui est très significatif. Le chiffre définitif ne sera connu que dans le courant du mois de mars mais il faut reconnaître que nos bases sont déjà élevées et qu'une majoration de 7 % modifie de façon non négligeable le budget.

III – Situation du budget principal de la Commune fin 2021

III-1 – Situation financière

Les éléments complets du Compte administratif 2021 ont été exposés et ont donné lieu à un vote lors du conseil municipal du 15 avril 2022. Il ne s'agit donc pas ici de reprendre in-extenso la présentation mais de présenter les points « saillants » permettant de donner une base pour les orientations budgétaires des années à venir.

III-1.1. Structure du CA définitif 2021 (flux réels de l'exercice)

Le compte administratif 2021 de la Commune s'établit comme suit (mouvements réels) :

- Recettes de gestion courante : 41.923.241,81 euros y compris les rattachements
- Dépense de gestion courante : 37.040.748,31 euros y compris les rattachements

Soit un montant d'épargne brute de 4.888.493,50 euros. C'est un montant relativement bas du fait des effets de la crise sanitaire et notamment la baisse drastique des recettes liées à l'exploitation du Casino et au stationnement de surface.

Pour 2022 le compte administratif n'est bien évidemment pas encore établi mais les projections sont meilleures puisque nous devrions au minimum dépasser les 5 millions d'euros et revenir au niveau de 2020 en avoisinant les 14 % du montant des produits de gestion ce qui constitue un ratio qualifié de « confortable » (supérieur à 12).

En prenant en compte un montant de dette à hauteur de 38,23 millions d'euros (aucun emprunt contracté en 2022 si ce n'est 4,4 millions en « restes à réaliser » de 2021) en capital et donc 5 millions de taux d'épargne brut la capacité de désendettement se situerait à 7,6 ans ce qui constitue là aussi une très bonne solvabilité car très proche des 7 ans qui constitue le seuil d'une excellente solvabilité.

En effet, durement touchée par la crise sanitaire, la ville affichait en 2020 et 2021 des ratios sensiblement dégradés par rapport aux communes comparables de la région AURA*. Avec cette trajectoire positive que l'on peut attendre déjà pour 2022 mais encore plus en 2023 et 2024, l'objectif de se situer en-dessous de la moyenne des ratios des communes de 20.000 à 50.000 habitants de la région AURA semble atteignable : 13,8 % de taux d'épargne brute et 4,8 ans de capacité de désendettement.

IV-2 – Informations sur la dette

Synthèse de la dette bancaire au 31 décembre 2022 et évolution jusqu'en 2027

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	38 236 429,54 €	3 153 941,11 €	700 786,62 €	3 854 727,73 €	35 082 488,43 €
2024	35 082 488,43 €	3 091 815,51 €	721 115,08 €	3 812 930,59 €	31 990 672,92 €
2025	31 990 672,92 €	3 024 764,79 €	621 767,02 €	3 646 531,81 €	28 965 908,13 €
2026	28 965 908,13 €	2 481 355,91 €	516 750,48 €	2 998 106,39 €	26 484 552,22 €
2027	26 484 552,22 €	2 395 516,02 €	444 533,28 €	2 840 049,30 €	24 089 036,20 €

Compte tenu de la souscription, fin 2021, d'un prêt de 4,4 millions à taux fixe, la part de prêts à taux fixes est désormais proche de 85%.

V – Les orientations pour 2023 et les années suivantes

V-1. Orientations pour l'année 2023

V-1.1 Les recettes de gestion

Pour 2023 et comme indiqué plus haut, les recettes de fiscalité directe devraient rester dynamiques, tirées par le coefficient de revalorisation forfaitaire, fondé sur l'inflation, et qui atteindra + 7 %, soit environ + 1M€ en 2023. A cet effet s'ajoutera celui de l'évolution des bases physiques (constructions de logement, de locaux professionnels...), compte tenu du dynamisme et de l'attractivité de la Ville, mais qui aura beaucoup moins d'impact (autour de 50 K€).

En 2022, les produits des jeux devraient atteindre 3,5 M€, mais avec une progression importante depuis juillet 2022. Avec une simple projection des produits perçus sur les 6 derniers mois de 2022, le produit 2023 pourrait ainsi s'établir à près de 3,8 M€.

Le marché immobilier reste pour l'instant dynamique en 2022 avec un peu plus de 2,8 M€ de DMTO ; un montant restant nettement supérieur à la moyenne 2018-2021 qui s'établit à 2,6 M€. Même si en 2021 nous avons connu un « pic » à 3,1 M€.

Pour les années à venir il convient de rester prudent en prenant en compte un éventuel ralentissement du marché de l'immobilier même si l'attractivité de la Ville reste forte et les prix au M² soutenus. Une inscription budgétaire pour les années à venir à hauteur de la moyenne (soit 2,6 M€) constatée sur la période 2018-2021 paraît réaliste.

En 2021, les produits de services et du domaine, qui se situent à hauteur de 3,8 M€, restent encore en retrait par rapport aux années précédentes. Les premiers chiffres connus sur 2022 ne montrent pas une véritable progression. Avec l'augmentation des tarifs en 2023, même si elle reste mesurée, une progression de 0,5 M€ semble possible et viendrait ainsi compenser une « perte » de DMTO.

V-1.2 Les dépenses de gestion

En 2022, les charges à caractère général qui avaient marqué une légère hausse en 2021 devraient revenir à leur niveau de 2020 (8,8 M€ soit – 3,3% / 2021), ce qui constituerait un résultat remarquable compte tenu des hausses que nous connaissons tous.

Avec un marché de fourniture d'électricité qui ne sera renouvelé qu'en 2024 et le filet anti-inflation voté par l'État avec la loi de finances 2023, les hausses énergétiques devraient être mesurées.

L'objectif sera au moins de maintenir ces charges pour l'année 2023 et 2024. Du fait des incertitudes fortes il est complexe de se projeter au-delà.

Les charges de personnel vont continuer de croître : +5,65 % en 2021, +4,11 % en 2022 et +6% en 2023. En effet 2022 a vu des augmentations inédites et importantes que nous n'avions pas connues

ces dernières années, au-delà des augmentations « mécaniques » liées au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui se situe aux environs de 2% :

- point d'indice de 3,5% ;
- smic basé sur l'inflation ;
- revalorisations des grilles salariales des catégories « B » et « A » médico-sociales.

En 2023, nous aurons à budgéter l'impact complet de l'augmentation du point d'indice (puisque l'augmentation avait eu lieu en juillet 2022) soit environ 600.000 €. Les mesures sociales voulues par la majorité municipale vont également avoir un impact d'environ 500.000 € :

- participation employeur à la mutuelle santé ;
- remise à niveau du régime indemnitaire qui n'a pas évolué depuis 2017 ;
- mise en œuvre du complément indemnitaire annuel pour se mettre en conformité avec la loi.

V-1.3 Dette et investissements

Les charges financières se sont élevées à 0,7 M€ ce qui est une somme plutôt faible mais qui s'explique par les taux d'intérêt bas auxquels les emprunts ont été souscrits.

En 2022, un emprunt 2021 de 4,4 M€ a été mobilisé début 2022 ce qui ne devrait cependant pas bouleverser le montant des charges financières du fait de la fin du remboursement de certains emprunts. En revanche la hausse du livret A va légèrement impacter cette charge pour les emprunts qui sont indexés sur son montant. Ce montant est en cours de calcul mais ne devrait pas là non plus impacter sensiblement cette charge.

En 2022, aucun emprunt n'a été mobilisé. Le budget 2023 sera construit avec cette même donnée sobriété et cela devrait être le cas pour 2023 et 2024 du fait de la réalisation des ventes immobilières liées à la ZAC des bords du Lac. Il est également important de tenir compte de la hausse significative des taux d'intérêts. Le fait de ne pas emprunter nous permet de limiter les frais financiers et d'améliorer ainsi notre épargne.

Le PPI, tel qu'il a été présenté lors du Conseil municipal d'octobre 2022 (montants globaux repris ci-dessous) a bien été bâti en ce sens et sur ces prévisions et notamment le non-recours à l'emprunt, au moins jusqu'en 2024.

2023	2024	9 090 000,00 €	10 165 000,00 €	9 690 000,00 €
2025	2027LINK			
2026 Excel.Sheet.12 "C:\\Users\\ mocellin\\Downloads\\PPI du Mandat- V10_15septembre2022.xlsx" "PPI2021-2026 - Vert! L114C4:L114C8" \\a \\f 5 \\h * MERGEFORMATX 10 915 000,00 €				

V-2. Trajectoire financière à horizon 2026

Le dessin de la trajectoire financière 2023-2026 reste, encore plus que par le passé, marqué par de nombreuses incertitudes, constituant toutes autant d'aléas financiers, qui peuvent bien évidemment se cumuler entre eux :

- Locaux :
 - Maintien du produit des jeux à son niveau pré-crise (3,8 M€ en 2019)
 - Niveau des DMTO : une construction budgétaire annuelle basée sur la moyenne 2018-2021 soit 2,6 M€ semble plausible.
- Nationaux :
 - Comme indiqué plus haut, la forte dégradation des finances publiques est un facteur de risque financier pour les collectivités locales sur la période 2023-2026 au titre de la contribution au redressement des finances publiques à venir,
 - Le maintien d'une inflation forte au moins jusqu'en 2024 notamment sur les prix de l'énergie et sur les matériaux de construction (renchérissement des investissements) et la perspective, déjà avérée, d'une répercussion sur les salaires et traitements,
 - La remontée des taux d'intérêts,
 - La poursuite de la réduction des impôts de production : concernerait surtout Grand Lac (CFE, CVAE), mais avec de possibles répercussions indirectes sur la Ville.

Il s'agira donc de définir une trajectoire financière prudente et pragmatique, surtout à partir de 2024, permettant de « provisionner » des aléas, au premier rang desquels les restrictions que l'État pourrait imposer aux collectivités dans le cadre du redressement des comptes nationaux.

Or, à l'évidence, **le niveau d'épargne brute projeté devra permettre d'absorber un aléa conséquent les années suivantes.**

Il est donc nécessaire de maintenir l'effort pour redresser au plus tôt et durablement l'épargne brute à un niveau qui permettra de sécuriser la section de fonctionnement en cas d'aléa supplémentaire à horizon 2026 et surtout à partir de 2024. Un taux d'épargne brute au minimum de 12 % des recettes pourrait constituer un premier objectif réaliste et prudentiel.

De même, un montant de dette de l'ordre de 32 M€ en capital (soit environ 1.000 euros par habitant) est un objectif atteignable en fin de mandat voire dès fin 2024.

Pour 2023, l'objectif budgétaire sera bien le redressement de l'autofinancement qui déterminera la capacité d'investissement de la Ville sur les prochains exercices, mais qui apportera aussi les marges nécessaires à l'absorption de hausses subies (énergie, inflation).

VI – Les budgets annexes

VI-1. Le budget des parkings

Sur les années 2020 et 2021, le budget annexe Parkings a été lourdement impacté par la période de crise sanitaire et les recettes d'exploitation ne sont pas revenues au niveau de 2019.

En 2021, et conformément au compte administratif présenté au conseil municipal d'avril 2022, les recettes ne permettent toujours pas de couvrir les dépenses de fonctionnement. On constate ainsi, pour la seconde année consécutive, un déficit de la section d'exploitation 2021 pour un montant de

18 205,40 € malgré la compensation versée par l'État d'un montant de 178 585 € au titre de la perte des recettes liées à la crise COVID en 2020.

BUDGET ANNEXE PARKINGS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS (R-D)
Opération réelles de l'exercice	626 978,85	417 744,87	209 233,98
Opérations d'ordre		227 439,38	- 227 439,38
Total exercice 2021	626 978,85	645 184,25	
			
Résultat propre à l'exercice 2021	- 18 205,40
Résultat antérieur reporté	195 150,16
Résultat global CA 2021			176 944,76

Recettes réelles d'exploitation	CA 2020	CA 2021 (prov)	Différence	Evolution
70- Produits des services	511 879 €	448 392,75 € -	63 486 €	-12,4%
75 -Autres produits de gestion courante	1,54 €	1,10 € -	0,44 €	-28,6%
77 - Produit exceptionnel	- €	178 585 €	178 585 €	
Total	511 880,54 €	626 978,85 €	115 098 €	22,5%

Dépenses réelles d'exploitation	CA 2020	CA 2021 (prov)	Différence	Evolution
011 - Charges à caractère général	155 512,21 €	126 903,08 € -	28 609 €	-18,4%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	291 187,21 €	290 558,07 € -	629 €	-0,2%
65 - Autres charges de gestion courante	0,62 €	186,84 €	186,22 €	NS
67- Charges exceptionnelles		96,88 €	96,88 €	
Total	446 700,04 €	417 744,87 € -	29 052 €	-6,50%

Les projections pour 2022 nous donnent un déficit pour l'exercice budgétaire nettement supérieur à celui relevé en 2021 puisque nous dépasserions les 150.000 euros de déficit. L'équilibre budgétaire serait ainsi atteint grâce à l'excédent reporté de 2021.

En effet, si les recettes ont très bien progressé du fait d'une meilleure fréquentation en se situant aux environs de 550.000 euros, les dépenses ont également connu une augmentation considérable.

Les charges salariales ont augmenté d'environ 30.000 euros du fait des hausses déjà évoquées pour le budget principal. Les charges à caractère général ont quant à elle progressé d'environ 40.000 euros. En effet les hausses énergétiques pèsent lourdement sur ce « petit » budget, ainsi que les dépenses de gardiennage du fait de la réduction des horaires de présence de nos agents le week-end.

Pour ce qui concerne l'investissement, hormis la fin des travaux initiés en 2021, il y a eu peu d'interventions effectuées.

Pour 2023 et les années futures il serait désormais opportun de lancer une étude permettant d'auditer l'état de nos parkings afin de définir pour les années futures des travaux de remise à niveau et de modernisation. Il est à noter que ce budget ne porte actuellement aucun emprunt.

VI-1. Le budget des activités touristiques

Les années 2020 et 2021 avaient été fortement marquées par la crise sanitaire. La comparaison avec ces années ne semble donc pas pertinente. L'année 2022 marque cependant le redressement des résultats avec notamment une importante hausse des résultats du camping.

Vous trouverez ci-dessous une projection des résultats basée sur les chiffres définitifs connus à fin novembre 2022.

DEPENSES				
Section	Dépenses payées TTC au 30/11/2022	Dépenses payées HT au 30/11/2022	CA 22	BP 22
ADG	225 097,28	187 581,07	215 150,00	215 150,00
Camping Fonctt	173 989,73	150 121,40	184 244,23	217 580,00
Camping Salaires	219 236,66	182 697,21	221 474,76	219 434,00
Congrès Fonctt+Activités	323 760,06	272 386,60	308 197,49	233 175,00
Congrès Salaires	167 243,62	139 369,68	254 325,50	394 104,00
Théâtre Nos Prod	167 375,48	158 514,12	176 199,10	380 000,00
Théâtre Fonctt	127 302,97	109 782,70	122 892,07	160 915,00
Théâtre Salaires	199 536,41	166 280,34	251 398,58	258 469,00
Evènements	381 283,98	375 838,71	458 379,11	474 000,00
TOTAL	1 984 826,18	1 742 571,83	2 192 260,84	2 552 827,00

RECETTES				
Section	Recettes perçues TTC au 30/11/2022	Recettes perçues HT au 30/11/2022	CA 22	BP 22
Camping	995 109,84	904 168,79	935 205,26	753 500,00
Congrès Activités + Fct	192 143,76	160 243,30	193 243,30	185 000,00
Théâtre Nos Prod	141 741,00	135 675,12	145 115,87	340 000,00
Théâtre Fonctt	41 928,10	36 949,71	39 474,71	62 000,00
Evènements	1 932,00	1 609,99	1 609,99	
TOTAL	1 372 854,70	1 238 646,91	1 314 649,13	1 340 500,00

Ce sont clairement les résultats du théâtre qui sont en retrait. Ce qui est d'ailleurs logique puisque il s'agit d'une activité qui peut difficilement s'équilibrer sans une subvention de fonctionnement, laquelle est normalement incompatible avec la gestion en Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Pour ce qui concerne l'investissement, le montant des travaux 2021 s'était élevé à la somme de 123.000 € se décomposant comme suit :

- Centre des congrès : 56 K€ pour la mise en sécurité du bâtiment,
- Camping : 67,3 K€ dont des travaux de rénovation de l'éclairage, de soubassement pour les mobil-homes, la réfection des sanitaires et des reprises de voiries.

En 2022, les investissements ont été moindres, à hauteur d'un peu plus de 30.000 euros et ont consisté en des travaux d'amélioration dont les principaux :

- Aménagements scénographiques au théâtre pour 12.350 €,
- Travaux dans les loges du Centre des congrès pour 8.500 €.

Pour 2023 et les années futures, comme indiqué plus avant, une réflexion devra être conduite quant au maintien comptable du budget du théâtre au sein de ce SPIC.

Pour ce qui concerne les évènements, la convention MUSILAC ne sera plus gérée au sein de ce budget dès 2023, mais dans le cadre du budget principal au titre des subventions versées aux organismes.

Enfin et afin d'accroître la qualité d'accueil au sein du camping, des travaux vont être nécessaires : accroissement de la zone des mobil-homes, construction d'une piscine et d'un lieu de restauration. Même si le chiffrage précis n'est pas encore réalisé, un emprunt sera nécessaire pour leur réalisation. Cet emprunt sera, a priori, soutenable eu égard au montant actuel de la dette (voir ci-dessous) et au fait qu'une hausse concomitante du chiffre d'affaires du camping devrait permettre d'absorber les annuités de remboursement.

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	759 809,82 €	39 320,85 €	8 030,59 €	47 351,44 €	720 488,97 €
2024	720 488,97 €	39 675,05 €	7 594,79 €	47 269,84 €	680 813,92 €
2025	680 813,92 €	40 033,76 €	7 154,48 €	47 188,24 €	640 780,16 €
2026	640 780,16 €	40 397,04 €	6 709,60 €	47 106,64 €	600 383,12 €
2027	600 383,12 €	40 764,96 €	6 260,08 €	47 025,04 €	559 618,16 €

Annexe « Eléments Ressources Humaines » au Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

I.	STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS.....	3
II.	STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL.....	7
III.	LES PRINCIPAUX IMPACTS SUR LE PROJET DE BUDGET RH 2023.....	7

Conformément aux exigences de l'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le présent rapport d'orientation budgétaire intègre un focus particulier sur la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel.

2022 a encore été une année particulière à la suite de 2020 et 2021. Même si nous n'avons pas connu de période confinements à proprement parler, les effets de la crise sanitaire se sont fait sentir : arrêts maladie importants suite à des périodes de contamination au printemps et à l'automne notamment.

Plusieurs constats, déjà présents en 2021 se sont accentués en 2022 :

- Une difficulté à recruter dans des domaines jusqu'à présent relativement épargnés par la tension sur le marché de l'emploi comme dans le domaine de la comptabilité ou administratifs ;
- La pérennisation de postes jusque-là en renfort sur les missions liées au périscolaire.

La concurrence en termes de recrutements s'est encore accentuée avec des candidats exigeants, au-delà du seul aspect financier : autonomie, souplesse horaire, télétravail....

2022 a également vu une augmentation sans pareil depuis plus de 20 ans à hauteur de 3,5%. Cette hausse, bien qu'importante ne couvre pas le montant de l'inflation constatée sur l'année, lui aussi historique. Il s'en suit une demande forte des agents en matière de pouvoir d'achat.

Un travail de refonte du RIFSEEP est lancé, avec l'appui du cabinet KPMG, et qui devrait aboutir avant l'été.

En 2023, la ville devrait donc proposer en conséquence un budget global (budgets annexes inclus) consacré aux dépenses de personnel de près de 26,5 millions d'euros (cf supra dans le rapport)

I. STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS

Le nombre d'emplois permanents évolue peu entre 2021 et 2022 (+0,6%). Les évolutions correspondent essentiellement à la pérennisation des effectifs du périscolaire.

Tableau n°1: Emplois permanents au sein de la Ville et du CCAS

Nombre d'emplois permanents	2018	2019	2020	2021	2022
Ville d'Aix les Bains	656	645	654	660	664
CCAS de la Ville d'Aix les Bains	285	252	22	19	19

Tableau n°2: Evolution de l'effectif rémunéré au 31 décembre de chaque année

	2018	2019	2020	2021	Ville 2022	CCAS 2022	Total 2022
Effectif sur emplois permanents (total rémunéré pour 2022 = 643)							
Titulaires & stagiaires	503	516	526	533	519	13	532
Contractuels sur emplois permanents	122	109	110	97	105	6	111
Effectif sur emplois non permanents							
Contractuels non permanents	5	8	12	45	38	0	38
Emplois aidés	56	49	32	39	0	34	34
Apprentis	7	8	12	14	12	0	12
Autres (instituteurs, vacataires, allocataires) *	42	47	40	51	72	4	76
TOTAL	735	737	732	779			803

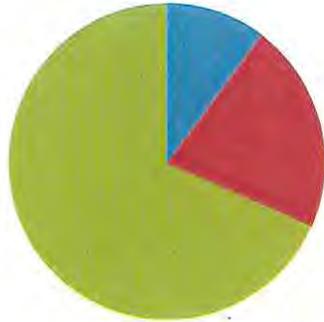
* inclus les allocataires chômeurs (5) + conjoints SFT (3) + Prof études surveillées + 1 contrat adulte relais

Tableau n°3: Evolution des effectifs sur emplois permanents par catégorie

Catégorie	2019	2020	2021	Ville 2022	CCA5 2022	Total 2022
A	50	50	47	46	5	51
B	88	76	79	94	5	99
C	491	516	516	484	9	493
Total	629	652	642	624	19	643

Effectifs sur poste présents et rémunérés au 31/12/2022

Tableau n°4: Pourcentage des agents par catégories hiérarchiques



EFFECTIFS Ville 2022

Libellé catégorie (actuel)	Total	
Categorie A	52	6%
Categorie B	100	12%
Categorie C	546	68%
Sans categorie (vide)	105	13%
Total général	803	100%

Apprenti, vacataire, élus...

EFFECTIFS CCAS 2022

Libellé catégorie (actuel)	Total	
Categorie A	5	9%
Categorie B	5	9%
Categorie C	9	16%
Sans categorie (vide)	38	67%
Total général	57	100%

CCDI

Tableau n°5: Répartition des emplois sur postes permanents par filière en 2022

Filières	Titulaires 2022	Contractuels 2022
Administrative	118 soit 22%	6 soit 6 %
Technique	211 soit 40%	39 soit 37%
Culturelle	53 soit 10%	9 soit 8%
Sportive	10 soit 2%	2 soit 2%
Sociale / Médico-sociale	48 soit 9%	7 soit 7%
Sécurité	16 soit 3%	0
Animation	72 soit 14%	42 soit 40%
Total	531	105

Tableau n°6: L'effectif permanent: la pyramide des âges

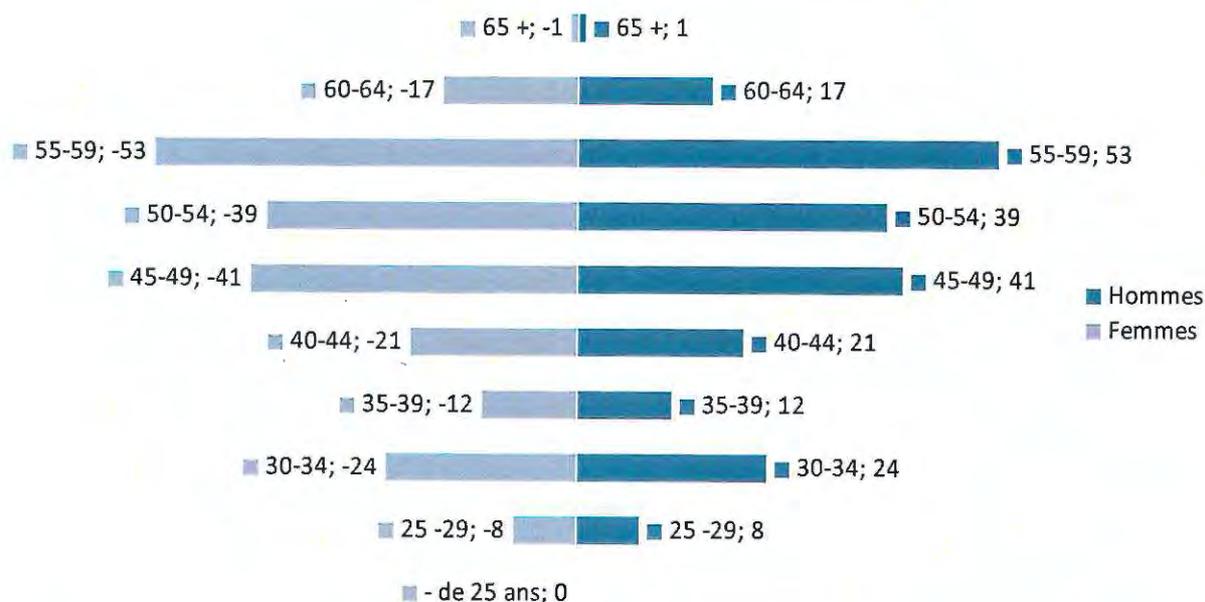


Tableau n°7: Evolution des effectifs sur emplois non permanents (au 31 décembre de l'année)

STATUT	2019	2020	2021	Ville 2022	CCAS 2022	TOTAL 2022
Apprentis	8	12	14	12	0	12
Emplois aidés - CDDI	49	32	39	0	34	34
Collaborateurs de Cabinet	1	2	2	3	0	3
Saisonniers / Contrats temporaires	7	9	41	32	0	36
Vacataires	10	11	19	15	4	19
Contrats de projet		1	2	3	0	3
TOTAL	75	66	117	65	38	103

II. STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

Tableau n°8: Evolution des dépenses de personnel (012) sur l'ensemble des budgets RH

En millions d'euros	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Budget principal	23268 500	23743 500	25500 000	25400000
Budget annexes				
Parking	295000	295000	310 000	310 000
Budgets consolidés	23563 500	24038 500	25810 000	25710 000

III. LES PRINCIPAUX IMPACTS SUR LE PROJET DE BUDGET RH 2023

La refonte du régime indemnitaire dans le courant de l'année 2023, au-delà de l'aspect réglementaire doit répondre à plusieurs objectifs dont reconnaître l'expérience et l'engagement professionnel des agents dans la perspective de les fidéliser et limiter le turn-over. Mais il s'agit également de revoir la cotation des postes qui ont nécessairement évolué depuis 2017.

L'augmentation du SMIC pour le moment prévue à hauteur de 0,9% soit une incidence d'environ 100.000 euros sur le budget.

Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) dont l'impact est évalué aux environs de 2 %.

La participation employeur sur le volet prévoyance (déjà présent en 2022) mais aussi sur le volet santé pour un impact d'environ 100.000 euros par an.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 12 - Débat d'orientation budgétaire

Date de décision: 23/01/2023

Date de réception de l'accusé 03/02/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 23012023_12

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230123-23012023_12-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budget primitif

Débat d'orientations budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM12 ROB 2023.doc (99_DE-073-217300086-20230123-23012023_12-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM12 ANNEXE ROB 2023 - ANNEXE.pdf (21_DO-073-217300086-20230123-23012023_12-DE-1-1_2.pdf)

Annexe

Annexe : DCM12 ANNEXE DOB 2023 - VD.docx (21_DO-073-217300086-20230123-23012023_12-DE-1-1_3.pdf)

Annexe



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Délibération N°13/ 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT TROIS JANVIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Christophe MOIROUD, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL, Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Thibaut GUIGUE), Lucie DAL-PALU (a donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Philippe LAURENT (a donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Jérôme DARVEY (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicole MONTANT-DERENTY, Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à France BRUYERE) et Gilles CAMUS (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

13. GESTION DES CONFLITS ET VEILLE SOCIALE AU SEIN DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) ET DES QUARTIERS EN VEILLE ACTIVE (QVA)

Thibaut GUIGUE, rapporteur fait l'exposé suivant :

La médiation sociale vise à améliorer les relations entre les habitants des quartiers de la Ville et les services publics ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs. Depuis de nombreuses années la Ville a porté un dispositif de médiation avec l'appui d'un prestataire dénommé « AXE MÉDIATION ». Si ce dispositif a pris fin en 2022, les problématiques n'ont pas disparu.

Action de prévention par excellence, cette médiation s'inscrit parfaitement dans les objectifs poursuivis par la municipalité et visant à :

- Assurer la tranquillité des espaces publics et ouverts au public.
- Rétablir le lien social.
- Réduire le sentiment d'insécurité.

- Résoudre des conflits de voisinage.
- Signaler des dysfonctionnements.
- Gérer les encombrants.;
- Repérer des personnes en situation de détresse...

Aussi, à l'instar de ce qui se fait dans beaucoup d'autres villes, une réflexion est en cours afin de mettre en place un véritable service de médiation qui se situerait au point de jonction entre le service « Vie des quartiers » et la Direction de Sécurité et de la Tranquillité Publique.

Il s'agit cependant d'un long processus qui ne pourra pas aboutir avant plusieurs mois, alors même que les urgences existent dans ce domaine. Aussi, la possibilité d'une expérimentation a vu le jour du fait d'un partenariat possible avec l'association « LA SASSON » acteur officiel incontournable et reconnu et qui porte dans ses statuts et ses actions les mêmes objectifs.

L'idée est donc de cibler l'expérimentation sur les QPV et QVA avec l'aide de deux agents de « La Sasson » qui seraient dédiés exclusivement à ces actions et en lien étroit avec le chargé de concertation du service « Vie des quartiers » de la Ville qui coordonne notamment la GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité).

Cette expérimentation d'un an, reconductible une fois au maximum, serait aussi l'occasion de tester des actions potentielles, de mettre en œuvre des projets emblématiques au sein du QPV (Marlioz) et des QVA (Sierroz - Franklin). Sachant que l'objectif d'un futur service médiation serait lui beaucoup plus large puisqu'il pourrait englober l'ensemble des quartiers aixois.

Le bilan qui serait fait de cette expérimentation permettrait également de valider le bien-fondé de la création d'un service mais surtout le périmètre. Enfin, ce temps d'expérimentation serait aussi l'occasion d'engager un dialogue avec les bailleurs sociaux afin de pouvoir les intégrer dans un futur dispositif et bénéficier ainsi de financements croisés. Des contacts ont d'ailleurs été d'ores et déjà pris et des premiers rendez-vous techniques fixés.

Il est enfin précisé que cette action pourra se faire sans financement supplémentaire puisqu'une somme annuelle de 80.000 euros et représentant une partie du budget précédemment affecté au dispositif « Axe médiation » serait fléchée sur cette expérimentation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 10 janvier 2023,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- **APPROUVE** le principe d'une expérimentation dans le domaine de la gestion des conflits et veille sociale au sein des QPV et QVA aixois,
- **APPROUVE** le partenariat avec l'association « LA SASSON »;
- **VALIDE** les principes d'un conventionnement avec l'association « LA SASSON »;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention en tant qu'elle respecte, a minima, les principes ci-après : les objectifs poursuivis sont ceux de la présente délibération ; la convention sera d'une durée d'un an reconductible une fois au maximum ; l'enveloppe budgétaire allouée pour couvrir l'ensemble des frais (salariaux et logistiques) sera au maximum de 80.000 euros.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 02.02.2023
Publié le : 26.01.2023

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains


MAIRIE D'AIX-LES-BAINS
« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 02/02/2023 »
Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 13 - Gestion des conflits et veille sociale au sein des

Objet de l'acte : quartiers prioritaires de la politique de la ville et des quartiers en veille active

.....
Date de décision: 23/01/2023

Date de réception de l'accusé 02/02/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 23012023_13

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230123-23012023_13-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM13 Gestion conflits & veille sociale.doc (99_DE-073-217300086-20230123-23012023_13-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Délibération N°14/ 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT TROIS JANVIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Christophe MOIROUD, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL, Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Thibaut GUIGUE), Lucie DAL-PALU (a donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Philippe LAURENT (a donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Jérôme DARVEY (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicole MONTANT-DERENTY, Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à France BRUYERE) et Gilles CAMUS (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

14. ENFANCE JEUNESSE

Dispositif ATOUT-JEUNES – Approbation des statuts constitutifs et désignation de deux représentants à l'association Atout-Jeunes

Jean-Marie MANZATO, rapporteur fait l'exposé suivant :

Créé en 2007, le collectif Atout-Jeunes est un regroupement de structures œuvrant pour l'enfance et la jeunesse des cantons aixois, financé par le la CAF de Savoie, le Conseil général, l'Etat et les communes des territoires.

Son principal objectif est de mettre en synergie les forces du territoire pour proposer des actions sur les thématiques « enfance et jeunesse ».

Les structures adhérentes sont :

- La commune d'Entrelacs.
- L'Association de Communes Enfance Jeunesse(ACEJ).
- La mairie d'Aix-les-Bains.
- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Planèt' jeunes.

Jusqu'à présent porté par l'ACEJ, le dispositif a totalement joué son rôle.

Néanmoins, malgré ce succès, des difficultés au niveau de la gouvernance du dispositif sont constatées par les responsables de l'ACEJ en matière de : confusion dans la gestion des demandes de subventions entre l'ACEJ et ATOUT JEUNES, problèmes de risques juridiques, charge de travail supplémentaire, etc. Les responsables de l'ACEJ ne souhaitent plus porter le dispositif.

Pour toutes ces raisons, il semble préférable de constituer une association dont le seul et unique but serait de gérer Atout Jeunes. Un accompagnement juridique a été réalisé par AGATE pour en vérifier les conditions de faisabilité et pour en rédiger les statuts constitutifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 10 janvier 2023,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- **APPROUVE** le projet de statuts constitutifs de l'association Atout jeunes tels que présentés en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer les statuts de cette association ainsi que tout autre document nécessaire à la constitution de ladite association,
- **DESIGNE** Nicolas POILLEUX et Marietou CAMPANELLA pour représenter la commune d'Aix-les-Bains au sein de l'association Atout jeunes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 02.02.2023
Publié le : 26.01.2023



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 02.02.2023


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

Projet de statuts «ASSOCIATION ATOUT JEUNES»

PRÉAMBULE (transmis par C. ADAM)

Le collectif Atout Jeunes a un projet, qui émane d'une idée, un constat, un manque, une volonté, une envie, ...

Les premières actions entre territoires sont menées par les animateurs jeunesse en 2004 pour créer les animations « intercantionales » en périodes de vacances, afin d'effectuer des temps de rencontre entre jeunes et de partager ses expériences.

Dès 2007, les coordinateurs jeunesse des cantons aixois développent également des actions communes, comme par exemple la mise en place d'un BAFA intercantonal. C'est la première action contractée par plusieurs territoires, l'inter-canton est né.

D'autres actions ont, par la suite, été développées au travers d'une réflexion globale sur la jeunesse du territoire et perdurent notamment grâce à une forte volonté politique.

Suite à ces premières actions réussies, la mutualisation des forces est apparue comme une évidence. La carte Atout-Jeunes, la bourse Atout-Jeunes, le cycle de conférences, et les formations spécifiques complètent désormais le paysage des actions du collectif. Ces actions, gérées par les coordinateurs jeunesse des territoires du collectif, continuent d'évoluer.

Au vu de la réussite et du développement de chacune de ces actions, un poste de chargé de mission à temps plein a été créé en 2013 et le portage du collectif est assuré par l'association ACEJ afin de mener à bien le projet du collectif.

Les financements, actés par des conventions entre territoires, permettent de poursuivre le développement. 4 territoires forment le collectif dans la totalité de ces actions (l'ACEJ, la Ville d'Aix-les-Bains, le SIVU Planèt'Jeunes et la commune d'Entrelacs) et d'autres structures pour une partie de ces actions.

Néanmoins, malgré le succès du collectif, nous constatons des difficultés au niveau de la gouvernance. En effet, l'ACEJ souffre de la confusion créée auprès des financeurs entre ses actions propres et le dispositif, le statut peu clair, ne permet pas l'accès à d'autres sources de financements, aussi, la responsabilité imposée à la présidence de l'ACEJ sont des risques majeurs, sans oublier le temps de travail en supplément.

C'est pour cela que la création d'une association indépendante permettrait une situation claire et autonome.

N.B. : Pour l'application de ces statuts, il est entendu que les « représentants » sont des personnes physiques représentant les « membres » de l'association, personnes morales.

BUT ET COMPOSITION

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION ET SIÈGE SOCIAL

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts, une association dite : **ATOUT JEUNES**

Son siège social est situé à la Maison des arts et de la jeunesse d'Aix-les-Bains :

Maison des Arts et de la Jeunesse

4, rue Vaugelas

73100 AIX-LES-BAINS

Le siège social peut être déplacé sur simple délibération de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet l'organisation d'actions mutualisées enfance-jeunesse-famille et de favoriser toute initiative pouvant aider au développement local.

Pour ce faire, l'association reprend et met en œuvre les actions initiées dans le cadre du dispositif Atout Jeunes.

Notamment, elle organise et gère à destination de ses adhérents et pour toute tranche d'âge :

- La carte Atout-Jeunes.
- Des bourses.
- Des conférences.
- Des animations.
- Des actions « parentalité ».
- Des formations.

ARTICLE 3 - DURÉE

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 - MEMBRES

L'association se compose des seuls membres suivants :

- Le SIVU Planet'Jeunes.
- L'Association de Communes Enfance Jeunesse (ACEJ).
- La ville d'Aix-les-Bains.
- La commune d'Entrelacs.

L'association ne peut recevoir d'autres membres que ceux ci-dessus énumérés.

ARTICLE 5 - COTISATION

Les membres d'ATOUT JEUNES contribuent à la vie de l'association par le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se perd par :

- Le retrait adressé au / à la Président(e) de l'association et transmis par courrier recommandé avec avis de réception.

Le membre qui souhaite se retirer respecte un délai de prévenance d'au moins 6 mois avant l'expiration de la convention biannuelle (préciser la dénomination exacte de la convention), pour adresser au / à la Président(e) sa lettre de retrait.

Il est expressément prévu que le retrait du membre ne deviendra effectif qu'au terme de la convention (idem).

- Le non-paiement de la cotisation.
- La dissolution du membre.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

7-I. L'Assemblée Générale d'ATOUT JEUNES est composée des membres personnes morales de l'association.

Pour les représenter en assemblée générale, chaque membre personne morale de l'association désigne, au sein de son instance délibérative, deux personnes physiques.

Ces personnes physiques ne peuvent pas être des personnes mineures.

Les représentants personnes physiques des collectivités sont désignés pour la durée de leur mandat électif.

Les représentants de l'association sont désignés pour 6 ans.

En cas de vacance d'un siège de représentant personne physique, il est pourvu à son remplacement dans les mêmes conditions que sa désignation.

Les techniciens de chaque structure sont systématiquement invités aux séances de l'Assemblée Générale.

Chaque membre personne morale dispose de deux voix délibératives, charge à lui d'en organiser le portage par ses représentants personnes physiques lors des prises de décisions.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le / la Président(e), qui en fixe l'ordre du jour.

Les convocations sont adressées au plus tard 15 jours à l'avance par courrier électronique et / ou courrier postal.

L'Assemblée Générale se réunit en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Elle peut se réunir à distance, notamment par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres personnes physiques et leur participation effective à une délibération collégiale, dans des conditions qui pourront être précisées, le cas échéant, par un Règlement intérieur.

Tout représentant personne physique, absent ou empêché, peut donner par écrit un pouvoir :

- à l'autre représentant personne physique du membre qu'il représente,
- ou à un représentant personne physique d'un autre membre personne morale.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer qu'en présence de l'intégralité de ses membres personnes morales, présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Elles sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le / la Président(e) et le / la Secrétaire.

7-2. L'Assemblée Générale désigne, pour 3 ans renouvelables, parmi les représentants personnes physiques des membres personnes morales :

- Un(e) Président(e).
- Un(e) vice-président(e).
- Un(e) Trésorier(e).
- Un(e) Secrétaire.

en veillant à ce que chaque fonction soit occupée par un représentant personne physique issu de membres personnes morales différents.

L'Assemblée Générale peut donner délégation au / à la Président(e) et / ou au chargé de mission Atout Jeunes pour des achats.

7-3. L'Assemblée Générale est l'instance d'administration de l'association.

Elle est statutairement investie des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées au / à la Président(e) de l'association, au / à la Vice-président(e), au / à la Trésorier(e) et au / à la Secrétaire.

Notamment, l'Assemblée Générale :

- Assure le fonctionnement de l'association.
- Décide de toute transaction.
- Décide des recrutements.
- Définit les axes et orientations de travail de l'association, notamment sur la base de propositions du Comité de pilotage.
- Entend le rapport moral de l'année écoulée du / de la Président(e) et le rapport financier du / de la Trésorier(e).
- Arrête les comptes de l'association.
- Approuve les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'association.

ARTICLE 8 – PRÉSIDENT(E), TRÉSORIER(E) ET SECRÉTAIRE

8-1. Le / la Président(e) préside l'Assemblée Générale et le Comité de pilotage, et dirige les délibérations.

En cas d'absence ou d'empêchement, il / elle est remplacé(e) dans ses fonctions par le / la Vice-Président(e).

Le / la Président(e) assure le respect des présents statuts.

Il / elle prend les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Il / elle suit l'application des décisions prises par l'Assemblée Générale.

Il / elle prend les engagements financiers à l'égard des tiers dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles et signe les contrats afférant aux transactions autorisées par l'Assemblée Générale.

Il / elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il / elle a par ailleurs qualité pour faire ouvrir, au nom de l'association, sous sa signature et celle du / de la Trésorier(e), tous les comptes bancaires ou postaux.

8-2. Le / la Trésorier(e) établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il / elle procède ou fait procéder au paiement des sommes dues. Il / elle établit un rapport annuel sur la situation financière de l'association et le présente en Assemblée Générale.

8-3. Le / la Secrétaire est chargé(e) de la tenue du registre de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées générales.

ARTICLE 9 - COMITÉ DE PILOTAGE

Les actions mises en œuvre dans le cadre du dispositif ATOUT JEUNES sont pilotées et animées par une instance paritaire, dénommée Comité de pilotage, composé :

- Des 8 représentants personnes physiques des membres personnes morales désignés pour siéger en Assemblée Générale ;
- Des techniciens de chaque structure ;
- Du chargé de mission Atout Jeunes.

Le Comité de pilotage est l'instance technique de l'association. Plus particulièrement, il a pour rôle de proposer, suivre et coordonner des actions.

Le Comité de pilotage se réunit sur invitation du / de la Président(e), le cas échéant sur proposition d'un de ses membres.

Les réunions du Comité de pilotage donnent lieu à des relevés de conclusions, rédigés par le chargé de mission Atout Jeunes et signés par le / la Président(e).

Les relevés de conclusions sont transmis à tous les membres du Comité.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations annuelles des membres de l'association.
- Les subventions publiques, redevances provenant de biens, produits et services rendus par l'association.
- Les redevances, les dons et legs et participations de tous les organismes intéressés ainsi que des personnes privées.
- Les revenus des biens ou valeurs qu'elle possède.
- Les dons manuels et aides privées que l'association peut recevoir.
- Et toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

ARTICLE 12 - MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts sont modifiés par l'Assemblée Générale siégeant en session extraordinaire et comprenant tous ses membres.

Les modifications des statuts sont adoptées à l'unanimité des voix exprimées par les représentants personnes physiques.

ARTICLE 13 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association est prononcée par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association doit comprendre tous ses membres.

La dissolution est prononcée à l'unanimité des voix exprimées par les représentants personnes physiques.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 14 - Dispositif ATOUT JEUNES - Approbation des statuts et désignation de deux représentants

Date de décision: 23/01/2023

Date de réception de l'accusé 02/02/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 23012023_14

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230123-23012023_14-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes

Enseignement

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : DCM14 ATOUT JEUNES.doc (99_DE-073-217300086-20230123-23012023_14-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM14 ANNEXE ATOUT JEUNES - Statuts.doc (21_DO-073-217300086-20230123-23012023_14-DE-1-1_2.pdf)
STATUTS